DIR Centre-Est

Mai 2021

RN201 – VRU de Chambéry

Restructuration du système d'assainissement

Dossier d'Enquête Publique

Pièce F / Dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements de Grand Chambéry

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

SOMMAIRE DU MECDU DU PLUI HD GRAND CHAMBERY

PREAMBULE 557
1 PRESENTATION DE LA PROCEDURE 558
1.1 Objet de la procédure 558
1.2 Déroulement de la procédure 558
1.3 Textes régissant la procédure de mise en compatibilité 559
1.4 Dispositions applicables aux espaces boisés classés 560
1.5 Evaluation environnementale 561
2 INCIDENCES DU PROJET SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME S'APPLIQUANT LE TERRITOIRE 562
2.1 Document supra-communal, le Schéma de Cohérence Territoriale 562
2.2 Le document d'urbanisme en vigueur 565
2.2.1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable 565
2.2.1.1 Une agglomération facilitante de proximité au service d'un cadre de vie de qualité 565
2.2.1.2 Une agglomération qui s'inscrit au cœur des transitions écologiques et énergétiques de demain 565
2.2.1.3 Une agglomération attractive et innovante qui conforte son positionnement au sein du sillon alpin 566
2.2.2 Analyse du règlement d'urbanisme par zone 567
2.2.2.1 Zone UA 567
2.2.2.2 Zone UM 568
2.2.2.3 Zone N 569
2.2.2.4 Orientations d'aménagement et de programmation thématiques 569
2.2.3 Analyse du projet au regard des éléments graphiques 570
2.2.3.1 Effets sur les emplacements réservés (ER) 570
2.2.3.2 Effets sur les Espaces Boisés Classés (EBC) et les espaces paysagers 570
2.2.3.3 Prescription surfacique zone humide 570
2.2.4 Les contraintes réglementaires 570
2.2.4.1 PPRI du bassin Chambérien 570
2.2.4.2 Captage 570
3 MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI HD 578
3.1 Evolution du plan de zonage induites par le projet 578
3.1.1 Zonage 578
3.1.2 Tableau des emplacements réservés 578
3.2 Extraits du plan de zonage avant et après mise en compatibilité 579
4 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU 590
5 PROCES VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT 593

PREAMBULE

Le présent dossier a pour objet la prise en compte de la restructuration du système d'assainissement de la Voie Rapide Urbaine (VRU) de Chambéry sur les communes de La Motte-Servolex, Chambéry, Barberaz et La Ravoire, dont la Maitrise d'Ouvrage est assurée par la Direction Interdépartemental des Routes Center-Est (DIRCE), au sein du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUI HD) de Grand Chambéry.

La procédure relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme étant menée en parallèle de la déclaration d'utilité publique, l'enquête publique est assurée par l'enquête préalable à la DUP.

Cette pièce présente les adaptations à apporter aux dispositions existantes dans les différentes pièces du document d'urbanisme en vigueur qui sont incompatibles avec les composantes du projet soumis à enquête publique, afin de permettre sa réalisation.

1 PRESENTATION DE LA PROCEDURE

1.1 OBJET DE LA PROCÉDURE

Conformément aux articles L. 153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme, lorsque les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'une commune ou d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) concerné ne permet pas la réalisation d'une opération faisant l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique, elles doivent être revues pour être mises en compatibilité avec celle-ci.

Afin de permettre la réalisation du projet, la procédure de mise en compatibilité a pour effet d'adapter les dispositions existantes dans les différentes pièces du document d'urbanisme en vigueur qui sont incompatibles avec l'ensemble des composantes du projet soumis à enquête publique, c'est-à-dire ne permettant pas sa réalisation.

La procédure de mise en compatibilité est régie par les articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-14 du Code de l'Urbanisme. Dans le cas d'une mise en compatibilité menée avec une déclaration d'utilité publique, la procédure est conduite par le Préfet.

1.2 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Cinq grandes étapes jalonnent cette procédure.

L'examen du dossier par le Préfet

Le Préfet détermine si le projet est ou non compatible avec les dispositions du PLU approuvé de la commune et engage la procédure conformément aux articles L. 153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La réunion d'examen conjoint par les Personnes Publiques Associées avant l'ouverture de l'enquête

Avant l'ouverture de l'enquête, le Préfet organise une réunion d'examen conjoint sur les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU, regroupant :

- L'État ;
- La commune,
- L'Établissement Public de Coopération Intercommunal chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- La Région ;
- Le Département ;
- L'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, dans les Périmètres de Transports Urbains ;
- Les Chambres consulaires ;
- A leur demande, les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement.

A l'issue de cet examen conjoint, un procès-verbal est dressé. Il est joint au dossier d'enquête.

L'enquête publique

L'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique et le dossier de mise en compatibilité du PLU de la commune concernée dès lors que l'opération n'est pas compatible avec les dispositions de ce plan.

L'avis du Conseil Municipal

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du PLU, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis au Conseil Municipal. Celui-ci dispose d'un délai de 2 mois pour donner son avais. Passé ce délai, son avis est réputé favorable.

La Déclaration d'Utilité Publique

L'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique emporte approbation des nouvelles dispositions du plan.

Le document d'urbanisme est modifié par la Déclaration d'Utilité Publique elle-même et la mise en compatibilité est effective dès la publication de la Déclaration d'Utilité Publique.

1.3 TEXTES RÉGISSANT LA PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ

La procédure de mise en compatibilité des PLU est élaborée conformément aux articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-14 du Code de l'Urbanisme, créés par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015.

Article L. 153-54 du Code de l'Urbanisme

Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint.

Article L.153-55 du Code de l'Urbanisme

Le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Par l'autorité administrative compétente de l'Etat :

a) Lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise ;

b) Lorsqu'une déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

c) Lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat ou une personne publique autre que l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

2° Par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire dans les autres cas.

Lorsque le projet de mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme intercommunal ne concerne que certaines communes, l'enquête publique peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes

En l'espèce, le projet s'inscrit dans la cadre du 1.a) de cet article.

Article L. 153-56 du Code de l'Urbanisme

Lorsque la mise en compatibilité est requise pour permettre la déclaration d'utilité publique d'un projet, ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée, le plan local d'urbanisme ne peut pas faire l'objet d'une modification ou d'une révision portant sur les dispositions faisant l'objet de la mise en compatibilité entre l'ouverture de l'enquête publique et la décision procédant à la mise en compatibilité.

Article L. 153-57 du Code de l'Urbanisme

A l'issue de l'enquête publique, l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune :

1° Emet un avis lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, lorsque la déclaration de projet est adoptée par l'Etat ou lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas émis dans le délai de deux mois ;

2° Décide la mise en compatibilité du plan dans les autres cas.

Article L.153-58 du Code de l'Urbanisme

La proposition de mise en compatibilité du plan éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête est approuvée :

1° Par la déclaration d'utilité publique, lorsque celle-ci est requise ;

2° Par la déclaration de projet lorsqu'elle est adoptée par l'Etat ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune ;

3° Par arrêté préfectoral lorsqu'une procédure intégrée mentionnée à l'article L. 300-6-1 est engagée par l'Etat ;

4° Par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou du conseil municipal dans les autres cas. A défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la réception par l'établissement public ou la commune de l'avis du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la mise en compatibilité est approuvée par arrêté préfectoral.

Article L.153-59 du Code de l'Urbanisme

L'acte de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, mettant en compatibilité le plan local d'urbanisme devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 153-25 et L. 153-26.

Dans les autres cas, la décision de mise en compatibilité devient exécutoire dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage.

Lorsqu'une déclaration de projet nécessite à la fois une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et du schéma de cohérence territoriale, la mise en compatibilité du plan devient exécutoire à la date d'entrée en vigueur de la mise en compatibilité du schéma.

Article R. 153-14 du Code de l'Urbanisme

Le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis pour avis par le préfet à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou au conseil municipal. Si ceux-ci ne se sont pas prononcés dans un délai de deux mois, ils sont réputés avoir donné un avis favorable. Le ministre chargé de l'urbanisme contresigne ou cosigne la déclaration d'utilité publique emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme lorsque cette déclaration ne relève pas de la compétence du préfet.

1.4 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Les règles applicables aux espaces boisés classés sont définies aux articles L. 113-1 à L. 113-7 et R. 113-1 à R.113-14 du Code de l'Urbanisme.

Article L113-1 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations.
Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

Article L113-2 du Code de l'Urbanisme

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier.

1.5 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2), en particulier son article 16, a réformé les dispositions législatives du code de l'urbanisme relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Le décret 2012-616 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, modifié par le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015, liste les documents d'urbanisme soumis, selon leur procédure d'élaboration ou d'évolution, à évaluation environnementale de façon systématique ou après examen au cas par cas.

Ces dispositions sont intégrées dans le code de l'urbanisme aux articles R.104-1 à 33.

Sont dans le cas présent soumis à évaluation environnementale de façon systématique (liste non exhaustive) :

- L'élaboration et la révision du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), les mises en compatibilité lorsqu'elles portent atteinte à l'économie générale du document, ainsi que les mises en compatibilité ou modifications susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- L'élaboration et la révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT), les mises en compatibilité qui portent atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ou qui changent les dispositions du document d'orientation et d'objectifs, ainsi que les mises en compatibilité et les modifications susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- L'élaboration, la révision et les mises en compatibilité emportant les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale, ainsi que les modifications et mises en compatibilité susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- L'élaboration, la révision et les mises en compatibilité emportant les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme des plans locaux d'urbanisme (PLU et PLUi) dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000, ainsi que les révisions, modifications et mises en compatibilité de PLU susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- L'élaboration et la révision des cartes communales (CC) dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000, ainsi que les révisions susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;
- Les mises en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre d'une procédure intégrée (PIL) en application de l'article L. 300-6-1 du CU, si l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence de ces dispositions sur l'environnement.
- Sont soumises ou non à évaluation environnementale après examen au cas par cas :
- Toutes les procédures d'élaboration, de révision ou de mise en compatibilité des PLU et PLUi qui ne sont soumises à évaluation environnementale de façon systématique ;
- Toutes les procédures d'élaboration ou de révision des cartes communales qui ne sont soumises à évaluation environnementale de façon systématique.

En application du décret du 28 décembre 2015, les mises en compatibilité des PLU dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique entrent désormais dans le champ d'application de l'examen au cas par cas.

Le présent projet de restructuration du système d'assainissement de la Voie Rapide Urbaine de Chambéry participe à la mise en œuvre des orientations du SCOT en matière de préservation de l'environnement, le projet est donc compatible avec le SCOT et ne nécessite pas de mise en compatibilité.

En revanche, le projet nécessite la mise en compatibilité du document d'urbanisme local opposable à savoir le PLU de La Motte-Servolex.

Dans le cadre du présent projet, l'analyse suivante peut être dressée :

La mise en compatibilité du PLUi HD de Grand Chambéry n'est pas susceptible d'affecter tout ou partie d'un site Natura 2000 (voir Pièce Étude d'impact – chapitre Évaluation d'incidences Natura 2000), et aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire de l'agglomération.

Aussi, de fait, la présente mise en compatibilité du PLUi HD de Grand Chambéry est soumise à examen au cas-par-cas afin de déterminer si une évaluation environnementale est requise. Cette analyse se poursuit au paragraphe 4, page 590 du présent document.

2 INCIDENCES DU PROJET SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME S'APPLIQUANT LE TERRITOIRE

2.1 DOCUMENT SUPRA-COMMUNAL, LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Métropole Savoie a été approuvé le 21 juin 2005. Sa modification n°1 a été approuvée le 14 décembre 2013. Il a fait l'objet d'une procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité en date du 17/12/2016. La révision générale du SCOT a été prescrite en date du 25/03/2017.

Depuis le 1er janvier 2017, le SCOT est composé de 109 communes regroupées en 3 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : l'agglomération de Grand Lac, l'agglomération de Chambéry-Bauges Métropole et la Communauté de communes de Cœur de Savoie.

Le SCOT fixe à long terme les orientations générales en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, commercial et artisanal, de déplacements, de préservation et mise en valeur des espaces naturels et agricoles. Il est composé :

- d'un rapport de présentation ;
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- d'un Document d'Orientations (DO).

Figure 1 : Territoire du SCOT Métropole Savoie (septembre 2017)

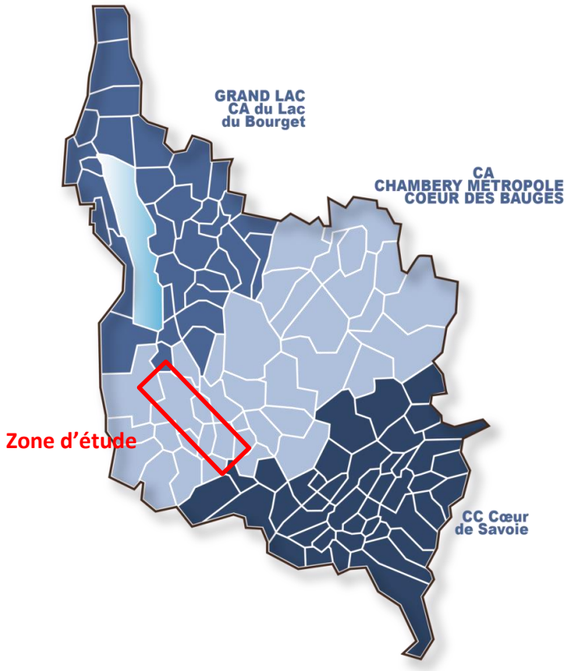

Le rapport de présentation comprend un diagnostic présentant les atouts et faiblesses du territoire et les grands enjeux à prendre en compte.

Le PADD définit les grands enjeux du territoire. Il prévoit l'implantation de deux zones d'intérêt communautaires nouvelle, l'une sur la commune de Challes-les-Eaux et l'autre, au sein du secteur étudié : sur la commune de la Motte-Servolex, à l'intérieur de la boucle de l'autoroute A43. Ainsi, une zone mixte de 25 hectares environ est prévue au SCOT.

Concernant la gestion des risques, et notamment la prise en compte du risque d'inondation, le PADD du SCOT rappelle que les secteurs non urbanisés et répertoriés en classe 1 ou 2 des Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), soit les secteurs non urbanisables ou non constructibles sont protégés dans le cadre de la définition de la « trame verte » du SCOT en tant qu'espaces agricoles, paysagers ou naturels inconstructibles. La zone d'étude est concernée par ces zones du PPRI qui sont donc intégrées à la trame verte à protéger en tant qu'espace naturel ou espace paysager.

La carte ci-dessous présente les zones demeurant inondables après la réalisation complète des aménagements retenus dans le schéma directeur du SICEC.

Figure 2 : Localisation des zones demeurant inondables après travaux dans le SCOT

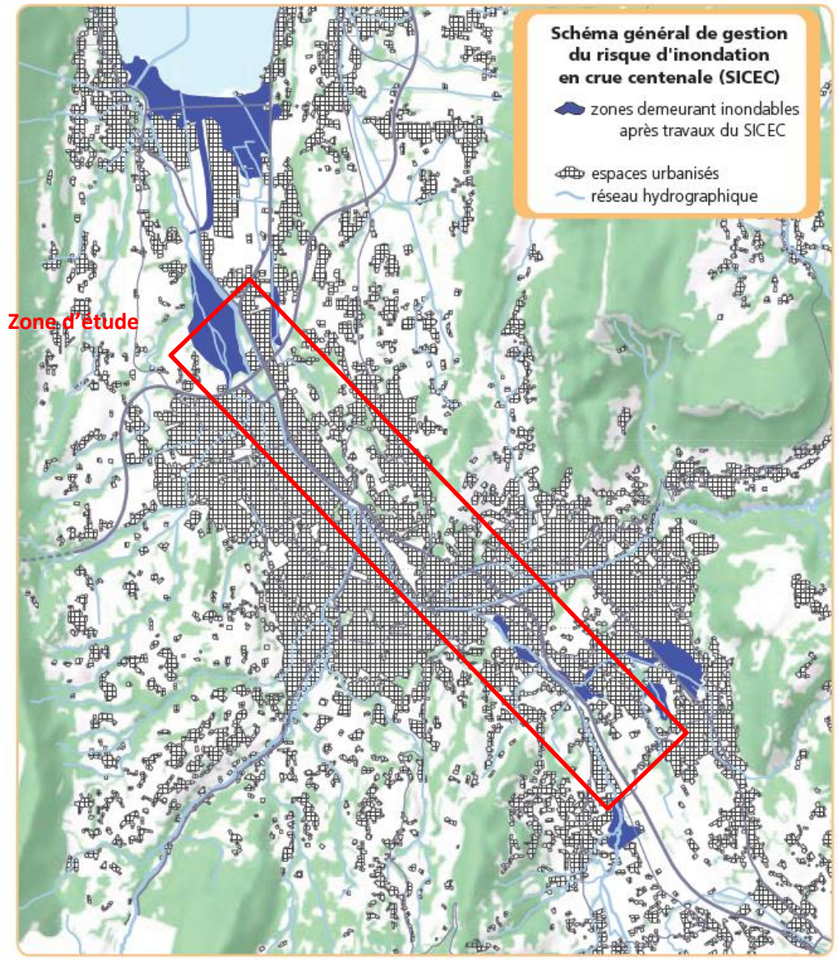

Les projets envisagés pour le réseau routier sont décrits de façon plus détaillée au sein du PADD et du DO. Pour la zone d'étude faisant partie du « Secteur Centre », le DO précise :

- Améliorer les accès à la RN201 (Voie Rapide Urbaine – VRU). Cette voie constitue une véritable épine dorsale du réseau routier de l'agglomération de Chambéry. Elle pourrait jouer à terme un rôle déterminant dans le développement des transports collectifs, permettant alors de soulager la circulation automobile dans le centre-ville et les quartiers environnants. Il convient donc d'améliorer les accès à cette voie pour y canaliser davantage le trafic. C'est la finalité principale des projets ci-après :
  - la liaison Grand Verger Cassine (repère K, sur la Figure 3) permettra aux usagers de la RN 6, en provenance ou à destination du Sud-Ouest de l'agglomération (Biollay, Jacob-Bellecombette, Cognin, Bissy...) d'accéder plus rapidement à la VRU, notamment pour leurs déplacements en direction du Sud. Les caractéristiques de la RN 6 entre le Grand Verger et le rond-point de la Favorite seraient à renforcer progressivement en poursuivant la dénivellation des principaux carrefours ;
  - l'élargissement de la RD 1006 entre le carrefour de la Trousse et l'échangeur de la Garatte (repère J) pour une meilleure répartition des trafics entre cette route nationale et la RD 1512 en cohérence avec le PDU de l'agglomération chambérienne qui vient d'être approuvé ;
  - Le projet inclut en outre la réalisation du « barreau de la Guillère » (repère J) avec, à terme, un nouveau pont sur la Leysse. Le problème restant posé de l'opportunité et de la faisabilité d'un pont supplémentaire entre celui de la Martinière et le passage à niveau 28.

La poursuite éventuelle, dans un deuxième temps, du projet Grand Verger Cassine en direction de Joppet fera l'objet d'études d'opportunité et de faisabilité. Ce projet, dont les caractéristiques ne sont pas encore définies, devrait soulager le réseau viaire de l'hypercentre, et singulièrement l'avenue des Ducs de Savoie, permettant un partage de cette voirie plus favorable aux bus et aux modes alternatifs.

Le réaménagement de l'Avenue du Grand Ariétaz et l'amélioration de son raccordement avec la RD 14 (repère I) participent également à l'amélioration des accès à la VRU pour la commune de Cognin, ainsi que pour Bissy et Savoie Expo. Il en est de même pour un projet reliant le chef-lieu de la Motte-Servolex à la VRU Nord (repère L) dans le secteur de la ZAE des Landiers en longeant l'autoroute et les emprises de la gare de péage de Chambéry Nord.

Enfin, une voie nouvelle prévue entre le futur pont sur la Leysse, en prolongement du barreau de la Guillère, et la rue du Mont-Saint-Michel à Barberaz (repère O) permettra au quartier de la Madeleine (la Ravoire, Barberaz) d'accéder à la RN 6 et à la VRU dans de meilleures conditions qu'aujourd'hui.

Enfin, l'échangeur de la Peysse à Barberaz sera pour sa part complété pour donner un accès direct à la VRU à partir de la RD 201 à Barberaz grâce à un nouveau franchissement de la voie ferrée et de l'Albane.

Des projets routiers non prévus peuvent être réalisés s'ils ne sont pas contraires à ceux qui figurent dans le SCOT.

La zone d'étude est également concernée par le projet de liaison ferroviaire transalpine (TGV Lyon- Turin) permettant à terme un report du trafic de fret poids-lourd routier sur le ferroviaire et le réaménagement de la gare de Chambéry dans le cadre de ce même projet.

Figure 3 : Projets pour les déplacements SCOT

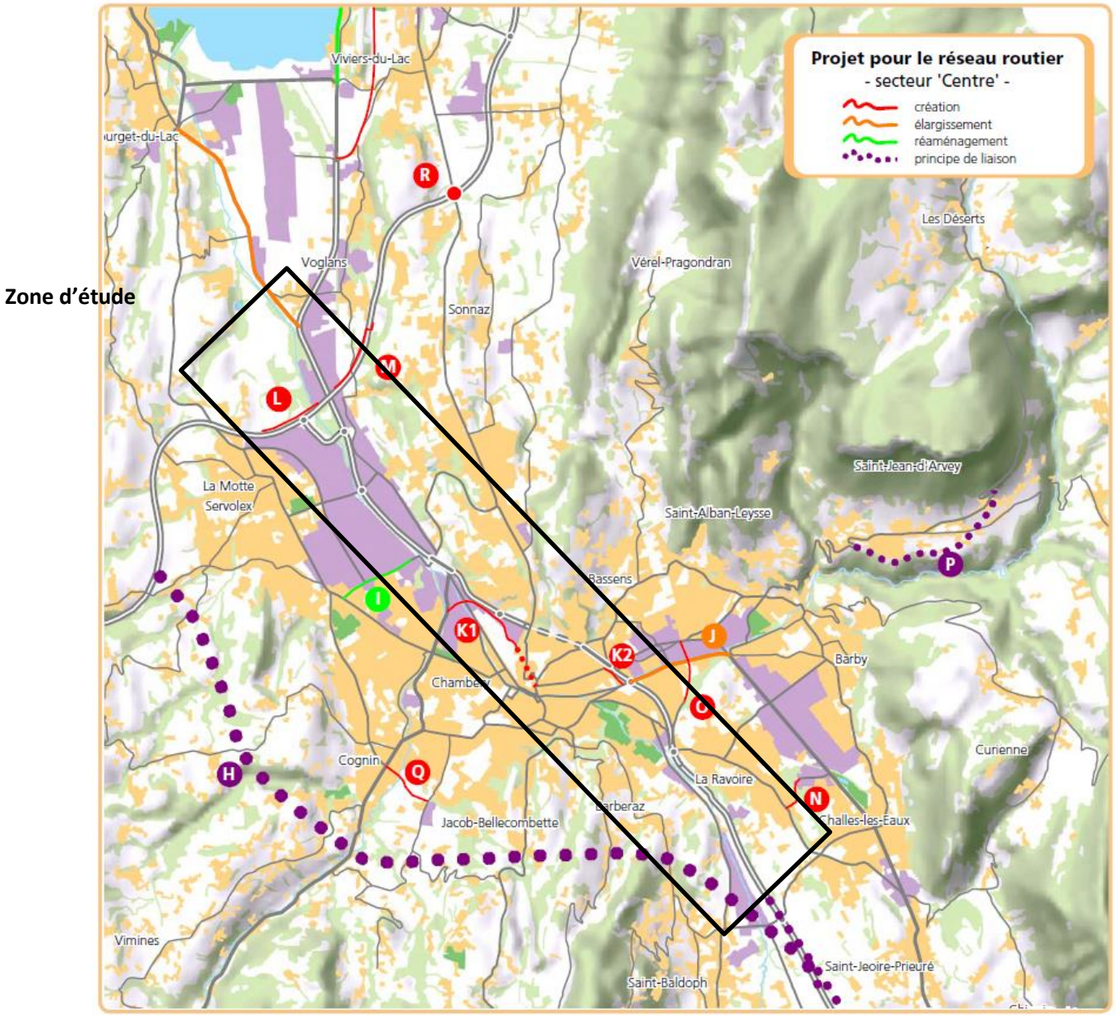

La figure ci-contre est la carte de synthèse « Équilibre Développement / Protection » du SCOT. Les éléments cartographiques sont assortis de prescriptions présentées dans le cadre du Document d'Orientation.

La majeure partie de la zone d'étude correspond à une zone d'activité existante et d'entrée de ville. Cette carte met en évidence la présence d'espace à protéger de type :

- Espace naturel au Nord-Ouest : Le DO indique que les PLU et cartes communales protégeront ces espaces qui seront rendus strictement inconstructibles ;
- Espace paysager et agricole ou paysager : Le DO précise, pour les espaces paysagers à enjeu agricole, que ces zones méritent d'être protégées en raison d'enjeux agricoles forts et que ces secteurs seront inconstructibles (sauf pour l'usage agricole, les services publics ou d'intérêt collectif). Aussi, la construction d'installations en zone A des PLU devra faire l'objet d'un soin tout particulier. Pour les espaces sans enjeux agricoles, ils seront strictement protégés par les PLU.

Concernant la gestion de la ressource en eau, le SCOT est incompatible avec le SDAGE et une procédure de révision a été lancée, notamment sur ce point. Le calendrier prévisionnel prévoit une approbation du SCOT révisé fin 2019.

L'objectif principal du SCOT est de « Respecter le fonctionnement naturel des rivières » et demande que les PLU réservent le long des rivières une bande non constructible sur les deux rives.

Figure 4 : Carte Équilibre Développement / Protection du SCOT

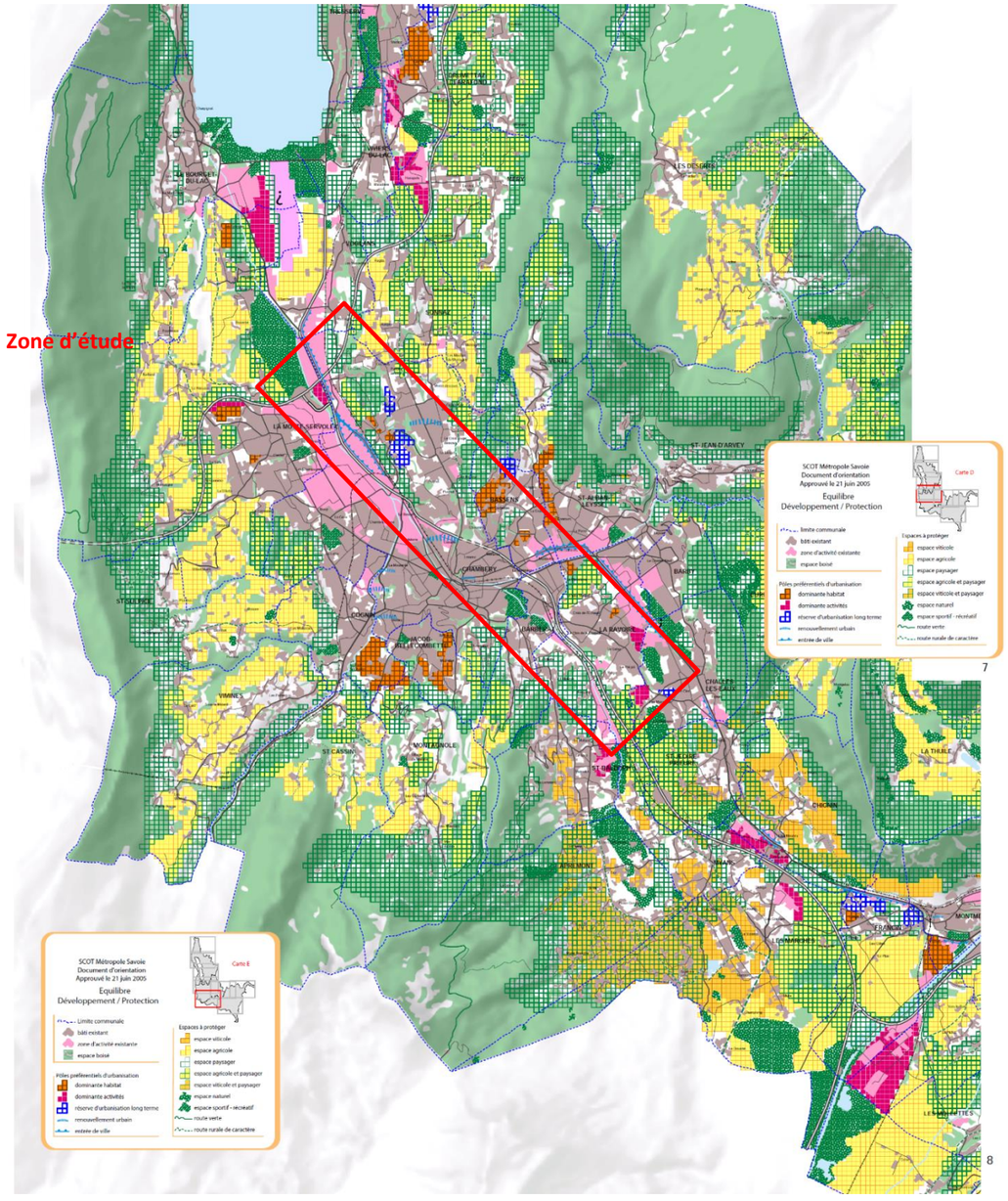

Le SCOT, au sein de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), insiste sur les principales menaces auxquelles la ressource en eau est soumise et sur lesquelles le SCOT n'a aucune incidence. Elles sont de deux ordres :

- des pollutions qui pourraient résulter de pratiques culturales peu respectueuses ;
- des pollutions accidentelles liées aux infrastructures de transports ou des zones d'activités existantes.

La ressource en eau est abondante et elle est mobilisable. Les problèmes rencontrés concernent :

- le risque de pollution accidentelle des nappes alluviales et du lac du Bourget,
- la prolifération d'algues toxiques dans ce plan d'eau,
- la sensibilité de certains captages aux épisodes de sécheresse (tarissement) ou aux épisodes de pluies importantes (turbidité, pollutions bactériologiques).

La sécurisation de l'alimentation, tant du point de vue qualitatif que quantitatif sont parfois insuffisants. Il n'y a pas d'incompatibilité entre le SCOT et le projet car ce dernier vise à sécuriser la qualité de la ressource en eau. De plus, la présente étude d'impact définit l'ensemble de mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts du projet.

2.2 LE DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

Les communes de La Motte-Servolex, Chambéry Barberaz et la Ravoire, communes concernées par le projet, sont situées dans le territoire couvert par le PLUI HD de Grand Chambéry approuvé par délibération du conseil communautaire le 18 décembre 2019 exécutoire depuis le 21 février 2020.

2.2.1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de La Motte-Servolex s'articule autour de 3 axes d'interventions transversaux :

1. Une agglomération facilitante et de proximité au service d'un cadre de vie de qualité ;
2. Une agglomération qui s'inscrit au cœur des transitions écologiques et énergétique de demain ;
3. Une agglomération attractive et innovante qui conforte son positionnement au sein du sillon alpin.

2.2.1.1 Une agglomération facilitante de proximité au service d'un cadre de vie de qualité

Trois orientations :

- Orientation 1 - Une agglomération intense et renouvelée : développement résidentiel, production de logements, réaménager les centralités, structurer le maillage … ;
- Orientation 2 - Une agglomération accueillante et solidaire : proposer une offre d logements diversifiée, améliorer l'attractivité des parcs privés et publics, favoriser la mixité générationnelle et sociale ;
- Orientation 3 – Une agglomération mobile, équilibrée et connectée : fédérer les acteurs publics et privé, équilibrer les territoires, réduire les besoins de déplacement et les distances, favoriser l'émergence d'infrastructures de transport ferroviaire structurantes, anticiper les implications environnementales, économiques et sociales ; assurer l'adaptation des équipements, maîtriser le développement des zones commerciales.

2.2.1.2 Une agglomération qui s'inscrit au cœur des transitions écologiques et énergétiques de demain

Les orientations sont les suivantes :

- Orientation 1 - une agglomération équilibrée et organisée autour de son armature urbaine naturelle et agricole :
  - Préserver la qualité des milieux et des habitats de la trame verte et bleue, dont les plus remarquables : préserver la diversité des milieux naturels de l'agglomération, poursuivre l'amélioration de la qualité des cours d'eau et de leurs milieux associés, poursuivre l'identification et la préservation des zones humides, protéger les réservoirs de biodiversité, s'appuyer sur les parcs naturels régionaux des Bauges et de la Chartreuse ;
  - Développer la nature en ville ;
  - Assurer la perméabilité écologique des corridors de biodiversité au sein de l'agglomération.

Figure 5 : Une agglomération qui s'inscrit au cœur des transitions écologiques et énergétiques de demain, orientation 1

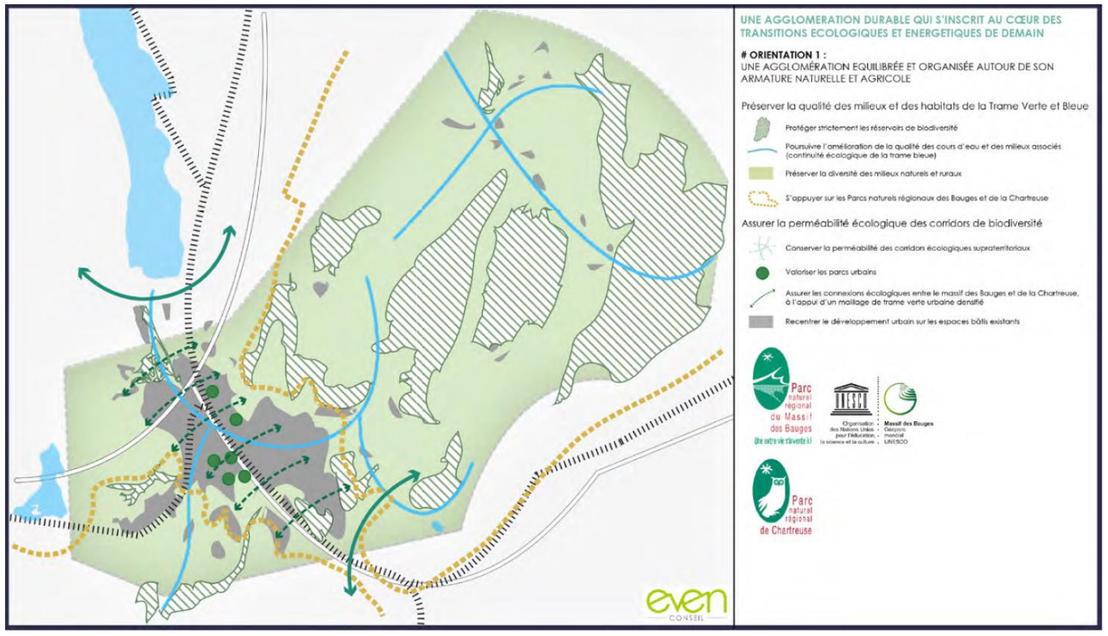

  - Assurer la pérennité du potentiel de production agricole et conforter la diversité des filières à travers des choix d'aménagement durables et raisonnés ;
  - Garantir des conditions favorables au fonctionnement des exploitations agricoles et forestières existantes ;
  - Valoriser la multifonctionnalité de la forêt ;
  - Initier un projet collectif fédérateur autour d'une agriculture de proximité et de qualité.

- Orientation 2 - une agglomération engagée et responsable face aux défis du changement climatique ;
  - Améliorer les performances énergétiques du territoire et réduire le risque de précarité énergétique des ménages ;
  - Favoriser l'exploitation des énergies renouvelables ;
  - Développer, favoriser la végétalisation des espaces publics et bâtiments pour le confort d'été et lutter contre les îlots de chaleur urbain ;
  - Préserver la ressource en eau en quantité et en qualité et observer une gestion durable et optimale en vue d'assurer une alimentation en eau pérenne du territoire : poursuivre la structuration de l'approvisionnement en eau potable des Bauges, poursuivre la performance du réseau de distribution d'eau potable afin de réduire les pressions sur la ressource, conforter une gestion intégrée des eaux pluviales permettant de respecter au mieux le cycle naturel de l'eau, poursuivre la gestion ambitieuse des cours d'eau, assurer une gestion équilibrée de la ressource, renforcer la protection de la ressource en eau notamment de la nappe de Chambéry et limiter l'imperméabilisation et rechercher la désimperméabilisation dans le cœur urbain ;
  - Poursuivre la mise en conformité des dispositifs d'assainissement individuels et non domestiques pour un moindre impact sur les milieux.
  - Assurer la mise à niveau des équipements d'assainissement collectif qui le nécessitent afin d'éviter toute pollution de la ressource et des milieux récepteurs ;

- Mettre en place les dispositifs adaptés favorisant une bonne gestion des déchets à la source, avec en préalable la prévention puis, dès l'étape de collecte, en vue d'une recherche constante d'amélioration des performances de tri ;
- Maximiser la valorisation matière, organique et énergétique des déchets produits, en travaillant sur une filière à l'échelle locale (déchets verts, effluent agricoles, matériaux inertes, etc.).
- Développer la gestion des bio déchets

- Orientation 3 - une agglomération apaisée et sécurisée au service du bien-être et de la santé de ses habitants.
  - Sécuriser les biens et personnes face aux risques naturels et technologiques ;
  - Améliorer le bien-être en ville en limitant l'exposition des ménages aux nuisances.

2.2.1.3 Une agglomération attractive et innovante qui conforte son positionnement au sein du sillon alpin

- Orientation 1 - une agglomération ouverte et harmonieuse qui s'appuie sur une image renouvelée : protéger, valoriser et favoriser la découverte de la diversité paysagère de l'agglomération, prendre en compte la lisibilité et la qualité du paysage urbain dans les dynamiques de développement de l'agglomération, réinvestir les espaces publics de l'agglomération, vecteurs de lien social et d'amélioration de la qualité de ville ;
- Orientation 2 - une agglomération entreprenante et créative, au service du développement économique, de l'innovation et de l'emploi : Favoriser le développement de l'université Savoie Mont Blanc et de l'enseignement supérieur, mettre en oeuvre une stratégie de développement économique innovante et coordonnée, accompagner le déploiement de l'économie urbaine, de la formation et de l'emploi au sein de l'agglomération, développer les capacités d'accueil des parcs d'activités économiques de l'agglomération et améliorer leur fonctionnalité, requalifier le cadre urbain et repenser les mobilités au sein des parcs d'activités afin d'améliorer l'environnement économique des entreprises ;
- Orientation 3 - une agglomération touristique et de loisirs qui véhicule l'identité du territoire, entre ville, campagne et montagne : affirmer Chambéry Métropole – Coeur des Bauges en tant que « destination de tourisme culturel et de loisirs au grand air », qualifier l'offre d'accueil et d'hébergement touristique de l'agglomération, adapter la fonction d'accueil touristique de l'agglomération au service d'une expérience touristique globale.

Le projet n'est pas concerné par les axes d'orientations 1 et 3.

Le projet de requalification du système d'assainissement de la VRU de Chambéry est un levier pour répondre à l'axe transversal n°2 et notamment aux orientations 1 et 2. Le projet vise à protéger la ressource en eau de la pollution chronique et accidentelle générée par le trafic routier.

Le projet est compatible avec le PADD du PLUI HD de Grand Chambéry

2.2.2 Analyse du règlement d'urbanisme par zone

2.2.2.1 Zone UA

Sur la commune de La Motte-Servolex, les fossés subhorizontaux n°1 et 2 ainsi que la noue prévue dans le projet AREA (dont la longueur est agrandie) et la canalisation de surverse prévue pour limiter la stagnation des eaux dans la zone humide des Epinettes prennent place en zone UAm.

Le bassin Boisse Est se situe en zone UAm2 et le bassin Boisse Ouest se situe en zone UAi sur la commune de Chambéry.

Le bassin Peysse, se situe également en zone UAm, sur la commune de Barberaz.

La zone urbaine d'activités (UA) regroupe les espaces à vocation économique, industrielle, tertiaire, commerciale ou mixte situées dans les communes de la cluse chambérienne. La zone UA se décline comme suit :

- Secteur UAi (activités industrielles) regroupant les zones d'activités à vocation industrielle ;
- Secteur UAc (activités commerciales), regroupant les zones à vocation commerciale stricte ;
- Secteur UAt (activités tertiaires), à vocation tertiaire ;
- Secteur UAm (activités mixtes), regroupant les zones d'activités caractérisées par une forte mixité d'implantations et au sein desquelles une diversité d'activités économiques est autorisée.
  Le secteur UAm regroupe les deux sous-secteurs suivants :
  - Secteur UAm1, correspond aux zones d'activités accueillant également des activités commerciales d'importance, dont la gestion doit pouvoir être assurée ;
  - Secteur UAm2 (activités en mutation), correspond à la zone des Landiers caractérisée par de grands ensembles commerciaux dont l'évolution doit être anticipée.

Les occupations du sol situées au sien du secteur UAm autorisées ou interdites sont présentées dans le tableau suivant.

Au sein des secteurs UAm et AUAm :

DESTINATIONS	SOUS-DESTINATIONS	Autorisé (0)	Autorisé sous conditions	Interdit
Exploitation agricole et forestière	exploitation agricole		(1)	
	exploitation forestière		(1)	
Habitation	logement		(2)	
	hébergement		(3)	
Commerce et activités de service	artisanat et commerce de détail		(4)	
	restauration			
	commerce de gros			
	activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		(5)	
	hébergement hôtelier et touristique			
	cinéma			
Équipements d'intérêt collectif et services publics	locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés			
	locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			
	établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale			
	salles d'art et de spectacles			
	équipements sportifs			
	autres équipements recevant du public			
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	industrie			
	entrepôt			
	bureau			
	centre de congrès et d'exposition			

Tableau 1 : Occupations du sol, secteur UAm du PLUI HD de Grand Chambéry

Les occupations du sol situées au sein du secteur UAm2 autorisées ou interdites sont présentées dans le tableau suivant.

Au sein des secteurs UAm2 :

Remplacer par

DESTINATIONS	SOUS-DESTINATIONS	Autorisé (0)	Autorisé sous conditions	Interdit
Exploitation agricole et forestière	exploitation agricole		(1)	
	exploitation forestière		(1)	
Habitation	logement		(2)	
	hébergement		(3)	
Commerce et activités de service	artisanat et commerce de détail		(4)	
	restauration		(4)	
	commerce de gros		(4)	
	activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		(4)	
	hébergement hôtelier et touristique		(5)	
	cinéma			
Équipements d'intérêt collectif et services publics	locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés			
	locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			
	établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale			
	salles d'art et de spectacles			
	équipements sportifs			
	autres équipements recevant du public			
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	industrie			
	entrepôt			
	bureau			
	centre de congrès et d'exposition			

Tableau 2 : Occupations du sol, secteur UAm2 du PLUI HD de Grand Chambéry

Les occupations du sol situées au sein du secteur UAi autorisées ou interdites sont présentées dans le tableau suivant.

Au sein des secteurs UAi et AUAi :

DESTINATIONS	SOUS-DESTINATIONS	Autorisé	Autorisé sous conditions	Interdit
Exploitation agricole et forestière	exploitation agricole		(1)	
	exploitation forestière		(1)	
Habitation	logement		(2)	
	hébergement		(3)	
Commerce et activités de service	artisanat et commerce de détail			(8)
	restauration		(5)	
	commerce de gros			
	activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle			(4)
	hébergement hôtelier et touristique			(4)
	cinéma			(4)
Équipements d'intérêt collectif et services publics	locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés			
	locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			
	établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		(6)	
	salles d'art et de spectacles			(4)
	équipements sportifs			(4)
	autres équipements recevant du public			(4)
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	industrie			
	entrepôt			
	bureau		(7)	
	centre de congrès et d'exposition			(3)

Tableau 3 : Occupations du sol, secteur UAi du PLUI HD de Grand Chambéry

Il n'y a pas de contre-indication pour l'implantation des ouvrages de gestion des eaux pluviales en secteur UAm, UAm2 et UAi.

2.2.2.2 Zone UM

Le bassin Cassine, sur la commune de Chambéry, se situe en zone UM. Les zones urbaines et à urbaniser de mutation (UM et AUM) regroupent les secteurs stratégiques pour le développement urbain du cœur d'agglomération, sur lesquels le projet urbain doit venir structurer l'aménagement du futur quartier.

Les zones UM et AUM regroupe également les secteurs concernés par une procédure de ZAC.

Il s'agit de zones sans règlement, régies par les OAP valant règlement, suivantes :

- Chambéry – ZAC Cassine - Chantemerle ;
- Chambéry – Secteur Vetrotex ;
- Cognin – Villeneuve ;
- La Ravoire – ZAC Valmar ;
- La Motte-Servolex – Eco-hameau des Grandes.

Le développement de ces secteurs devra être réalisé à travers une opération d'aménagement d'ensemble.

Les occupations du sol en zone UM ZAC Cassine – Chantemerle sont les suivantes :

DESTINATIONS	SOUS-DESTINATIONS	Autorisé (0)	Autorisé sous conditions
Exploitation agricole et forestière	exploitation agricole		(1)
	exploitation forestière		(1)
Habitation	logement		
	hébergement		
Commerce et activités de service	artisanat et commerce de détail		
	restauration		
	commerce de gros		(1)
	activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle		
	hébergement hôtelier et touristique		
	cinéma		
Équipements d'intérêt collectif et services publics	locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés		
	locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés		
	établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale		
	salles d'art et de spectacles		
	équipements sportifs		
	autres équipements recevant du public		
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	industrie		(1)
	entrepôt		(1)
	bureau		

(1) Constructions nouvelles interdites.
Constructions existantes :
> La réhabilitation des constructions à condition de respecter le caractère de centralité urbaine majeure de la zone et ne pas entrainer de nuisances supplémentaires ;
> L'extension limitée des constructions, à raison d'une extension unique à compter de la date d'approbation du PLUiHD, à conditions de ne pas dépasser 10% de la surface de plancher du bâtiment existant à la date d'approbation du PLUiHD et de ne pas entrainer de nuisances incompatibles avec la destination habitation.

Tableau 4 : Occupations du sol, secteur UM ZAC Cassine - Chantemerle du PLUI HD de Grand Chambéry

Au paragraphe 6.4 de l'OAP valant règlement sur la ZAC Cassine-Chantemerle, il est indiqué *« 6.4 Assainissement – Eaux pluviales. Les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales sont définies dans le règlement d'assainissement des eaux pluviales, annexé au PLUIHD, auquel il convient de se référer pour tout aménagement. »*

Il n'y a pas de contre-indication pour l'implantation des ouvrages de gestion des eaux pluviales dans ce secteur.

A Zone UG

La cuve de rétention d'une pollution accidentelle ainsi que le bassin Garatte se situent en zone UG sur les communes de Chambéry et de Barberaz.

La zone urbaine générale (UG) regroupe un tissu urbain à vocation dominante d'habitat situé en dehors des centralités urbaines de la cluse chambérienne. La zone UG se décline en 4 secteurs :

- Le secteur UGc (général de centralité) regroupe un tissu urbain mixte au sein duquel la mixité des fonctions doit être confortée et la densité urbaine favorisée. Le secteur UGc regroupe les centralités de quartiers des communes de la cluse chambérienne et les secteurs situées à proximité immédiate de la zone UCV ;
- Le secteur UGd (général dense) regroupe un tissu urbain générique composé majoritairement d'un habitat intermédiaire et collectif dans lequel une densification raisonnée peut être réalisée ;
- Le secteur UGi (général individuel) regroupe un tissu urbain générique composé majoritairement d'un habitat pavillonnaire dense situé dans la cluse chambérienne et au sein duquel une densification peut être réalisée ;
  Le secteur UGi regroupe un sous-secteur UGi1 permettant une densification douce et maitrisée du tissu urbain existant.
- Le secteur UGe (général d'équipement) regroupe les emprises d'équipements publics existants dans les communes de la cluse chambérienne.

Les occupations au droit des zones UGd et UGi sont détaillées ci-après :

Au sein des secteurs UGd, AUGd, UGi et AUGi :

DESTINATIONS	SOUS-DESTINATIONS	Autorisé (0)	Autorisé sous conditions	Interdit
Exploitation agricole et forestière	exploitation agricole		(1)	
	exploitation forestière		(1)	
Habitation	logement			
	hébergement			
Commerce et activités de service	artisanat et commerce de détail		(2)	
	restauration			
	commerce de gros		(1)	
	activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle			
	hébergement hôtelier et touristique			
	cinéma			
Équipements d'intérêt collectif et services publics	locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés			
	locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			
	établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale			
	salles d'art et de spectacles			
	équipements sportifs			
	autres équipements recevant du public			
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	industrie		(3)	
	entrepôt		(1)	
	bureau			
	centre de congrès et d'exposition			

Tableau 5 : Occupations du sol, secteurs UGd et UGi PLUI HD de Grand Chambéry

Il n'y a pas de contre-indication pour l'implantation des ouvrages de gestion des eaux pluviales dans ce secteur.

2.2.2.3 Zone N

Le fossé subhorizontal 0 se situe en zone N, sur la commune de la Ravoire. La zone N est une zone de protection des espaces naturels qui vise à conserver les richesses environnementales des lieux, pour des raisons d'exposition aux risques, d'enjeu de paysage ou de préservation de la biodiversité.

Les occupations au droit de la zone N sont détaillées ci-après :

En zone N :

DESTINATIONS	SOUS-DESTINATIONS	Autorisé (0)	Autorisé sous conditions	Interdit
Exploitation agricole et forestière	exploitation agricole		(1)	
	exploitation forestière			
Habitation	logement		(2)	
	hébergement			
Commerce et activités de service	artisanat et commerce de détail			
	restauration			
	commerce de gros			
	activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle			
	hébergement hôtelier et touristique			
	cinéma			
Équipements d'intérêt collectif et services publics	locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés		(3)	
	locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés			
	établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale			
	salles d'art et de spectacles			
	équipements sportifs			
	autres équipements recevant du public			
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	industrie			
	entrepôt			
	bureau			
	centre de congrès et d'exposition			

(1) Seules les extensions des bâtiments agricoles existants sont autorisées et limitées à 20% de la surface de plancher de la construction existante à condition que l'extension réalisée n'entrave pas la fonctionnalité écologique et naturelle du terrain sur lequel elle s'implante.

(2) La réhabilitation des constructions existantes est autorisée sous réserve des possibilités techniques et sanitaires des éventuelles extensions de réseaux rendues nécessaires à la desserte des projets et acceptation par l'autorité compétente des projets d'extension mis à sa charge ou soumises à sa participation financière ; Les extensions des bâtiments d'habitation existants de plus de 60 m² d'emprise au sol à la date d'approbation du PLUi HD, dans la limite de 40 m² de surface de plancher et limité à une extension par bâtiment ; La construction d'annexes (piscines comprises) est autorisée sur la même unité foncière que les constructions à usage d'habitation existantes limité à 40 m² d'emprise au sol avec une surface maximale de 20 m² par annexe. La totalité d'une annexe devra être implantée dans un périmètre de 25 m autour de la construction principale (distance calculée à partir du nu extérieur du mur des constructions). Un garage pourra se situer plus loin de l'habitation principale s'il est situé au plus près de la voirie de desserte du tènement ;

(3) Les locaux et ouvrages techniques sont autorisés dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, maraîchère, viticole ou pastorale du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

On se référera au troisième astérisque indiquant « (3) – *Les locaux et ouvrages techniques sont autorisés dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, maraîchère, viticole ou pastorale du terrain sur lequel ils sont implantés et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.* »

L'ouvrage de gestion des eaux pluviales envisagé est un fossé, il ne remet pas en cause l'exercice des activités autorisés ni ne porte atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

2.2.2.4 Orientations d'aménagement et de programmation thématiques

Le PLUI HD de Grand Chambéry comprend plusieurs orientations d'aménagement et de programmation thématique (OAP). Celles présentes au droit des ouvrages de gestion des eaux pluviales envisagées sont évoquées ci-après.

A Petit patrimoine et bâti ancien

Cette OAP vise à la préservation et la restauration du bâti ancien ainsi qu'à la capacité d'adaptation de ce bâti aux exigences contemporaines de vie, de confort et de prise en compte de l'environnement.

Le projet n'est pas concerné par cette OAP.

B Cycle de l'eau

Cette OAP vise à mettre en évidence ce qui doit être fait pour la prise en compte du cycle de l'eau dans la préservation des milieux et des ressources, et l'aménagement, à travers 3 thématiques :

- la sauvegarde de la qualité de l'eau de la nappe phréatique ;
- la gestion du risque face aux écoulements exceptionnels ;
- les bonnes pratiques pour une gestion intégrée des eaux pluviales.

C Climat Energie

Cette OAP vise à mettre en œuvre les objectifs de la transition énergétique définis dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et mieux faire face aux défis du changement climatique. Elle s'applique aux constructions neuves et aux rénovations de bâtiments.

Le projet n'est pas concerné par cette OAP.

2.2.3 Analyse du projet au regard des éléments graphiques

2.2.3.1 Effets sur les emplacements réservés (ER)

Le zonage du PLUI HD comporte plusieurs emplacements réservés. Le projet se situe à proximité de l'emplacement réservé dédié au projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin (CHY 40 sur les communes de La Motte-Servolex et Chambéry) dont il tient compte.

Sur la commune de Barberaz, le bassin Peysse se situe au droit de l'emplacement réservé BAZ9, au bénéfice de la commune pour un Accès entre la voie ferrée et la VRU par la ZA de la Peysse. Il porte sur une surface de 1989 m².

2.2.3.2 Effets sur les Espaces Boisés Classés (EBC) et les espaces paysagers

Le projet ne remet en cause aucun espace boisé classé sur les communes.

2.2.3.3 Prescription surfacique zone humide

La canalisation de surverse prend place dans un secteur de zone humide. Dans les secteurs de zones humides sont interdits :

- toute nouvelle construction, extension de construction existante et imperméabilisation ;
- tout exhaussement et affouillement de sol ;
- tout nouvel aménagement conduisant au drainage des sols ;
- tout aménagement susceptible d'altérer le caractère de zone humide.

Sont admis sous conditions :

- les aménagements légers et démontables de valorisation écologique, paysagère et pédagogique des milieux ;
- l'adaptation et la réfection des constructions existantes à condition que cela n'entraîne pas une augmentation de l'emprise au sol du bâtiment.

Par ailleurs, la végétation existante devra être maintenue, exceptée dans les cas avérés d'espèces invasives. Dans le cas où la dégradation ou la destruction d'une zone humide est inévitable, des mesures de restauration et/ou de compensation correspondant aux dispositions fixées par les documents en vigueur devront être réalisées. Cette canalisation prend place sous la voirie de desserte de la ZAC des Epinettes, à la demande du Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie pour assurer la pérennité de la zone humide et ne pas modifier son fonctionnement.

Cet ouvrage est donc compatible avec le règlement en vigueur.

2.2.4 Les contraintes réglementaires

2.2.4.1 PPRI du bassin Chambérien

La canalisation de surverse ainsi que le fossé subhorizontal n°1 (angle VRU/Autoroute) se situent en zone 3 du PPRI. En zone 3 du PPRI, les réseaux d'assainissement doivent être adaptés pour éviter l'aggravation des risques d'inondation des zones urbanisées par refoulement à partir des cours d'eau ou des zones inondées (clapet anti-retour sur les exutoires, dispositifs anti-refoulement sur le réseau). Le règlement du PPRI précise qu'en zone 3, *« les ouvrages, aménagements et travaux hydrauliques légalement autorisés »* sont possibles.

Aucun des ouvrages de gestion des eaux pluviales prévus par le projet ne se situe au sein du couloir d'inconstructibilité de 10 m depuis le haut des berges de la Leysse ou depuis le pied d'une digue de protection.

Le projet est compatible avec le règlement en vigueur.

2.2.4.2 Captage

Le projet prend place au droit du périmètre de protection éloignée commun aux 3 puits de l'agglomération Chambérienne : Puits des Iles, Puits Pasteur, Puits Joppet.
Un extrait du règlement en vigueur sur l'emprise des périmètres de protection associés est repris ci-dessous. Extrait de l'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté du 5 octobre 1994 déclarant d'utilité publique les travaux d'alimentation en eau potable, de dérivation des eaux et de création des périmètres de protection du Puits des Iles du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Chambérienne (Chambéry Métropole) :

Article 1er :

3°) A l'intérieur du périmètre de protection éloigné
Déclarée zone sensible à la pollution, cette surface fera l'objet de soins attentifs de la part de la ville de Chambéry et des communes de Bassens, Barby, La Ravoire, Saint Alban Leysse, Cognin, Barberaz, la Motte Servolex et Voglans. Les dispositions générales et le Règlement Sanitaire Départemental seront parfaitement appliqués ; elles interdisent en particulier :

- *Les déversements en milieu naturel d'huiles et de lubrifiants ;*
- *Les rejets ou dépôts d'effluents radioactifs ;*
- *Les rejets de détergents de matières usées dangereuses dans tous les cours d'eau et canaux de drainage ;*
- *Les rejets d'eaux usées non traitées. […]*

Est réglementé d'une façon générale, tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la quantité ou à la qualité des eaux distribuées. L'article 6 de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique pour les travaux d'alimentation en eau potable de la ville de Chambéry – Puits Joppet et Pasteur indique les mêmes interdictions au sein des périmètres de protection en vigueur.

Le projet respecte le règlement du captage.

Figure 6 : PLUI HD communes de La Motte-Servolex, Chambéry

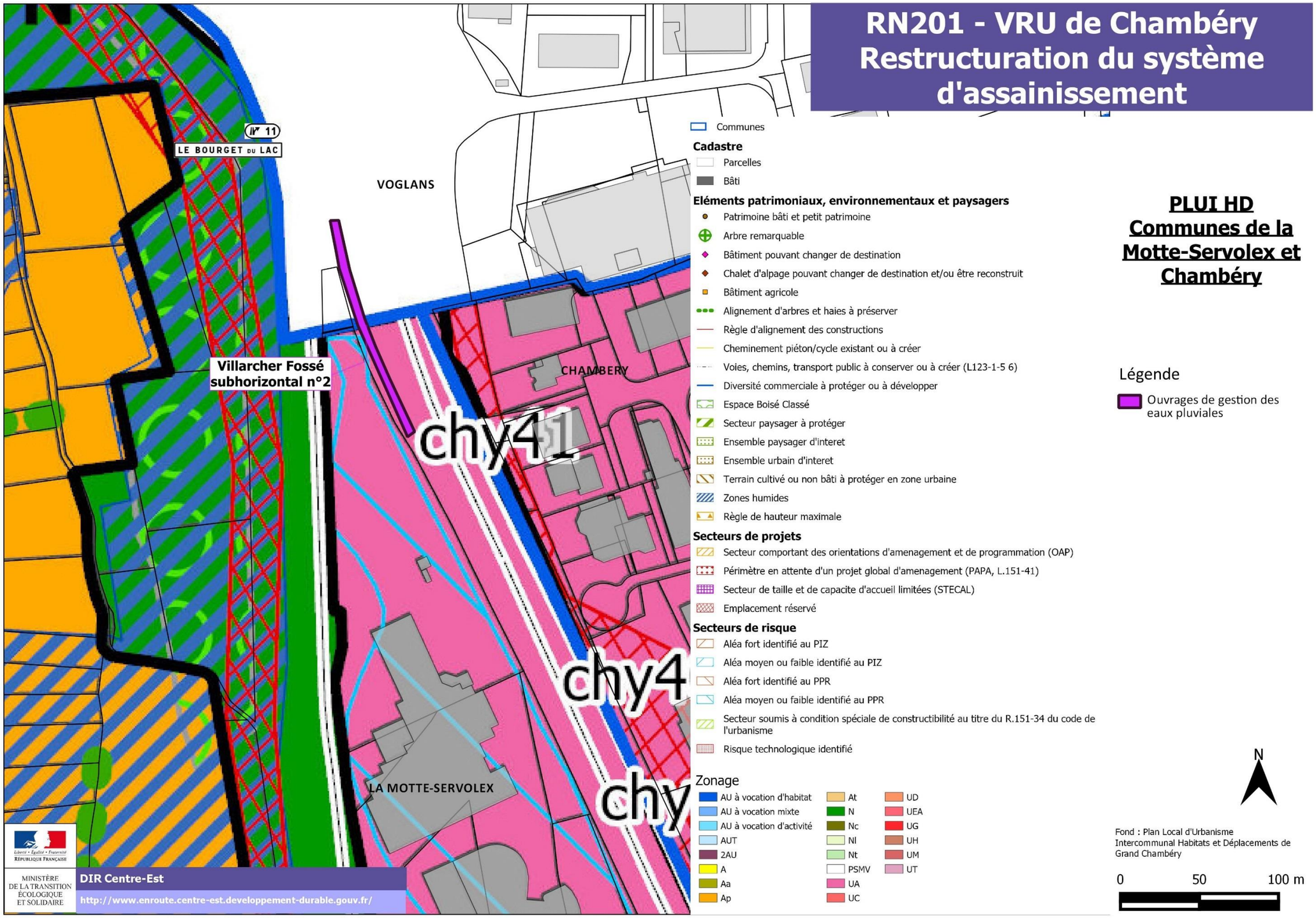

Figure 7 : PLUI HD commune de La Motte-Servolex

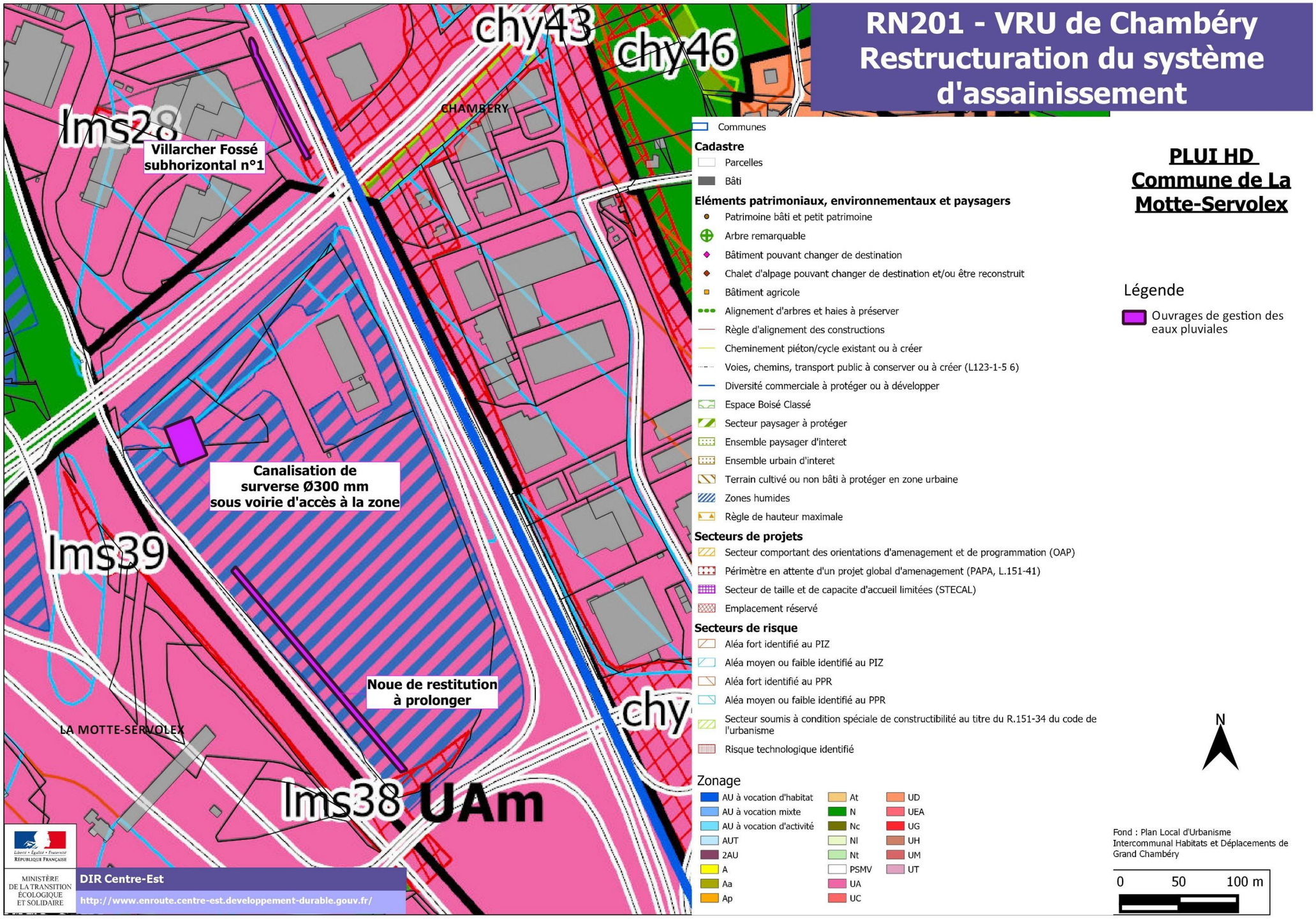

Figure 8 : PLUI HD commune de Chambéry (1/3)

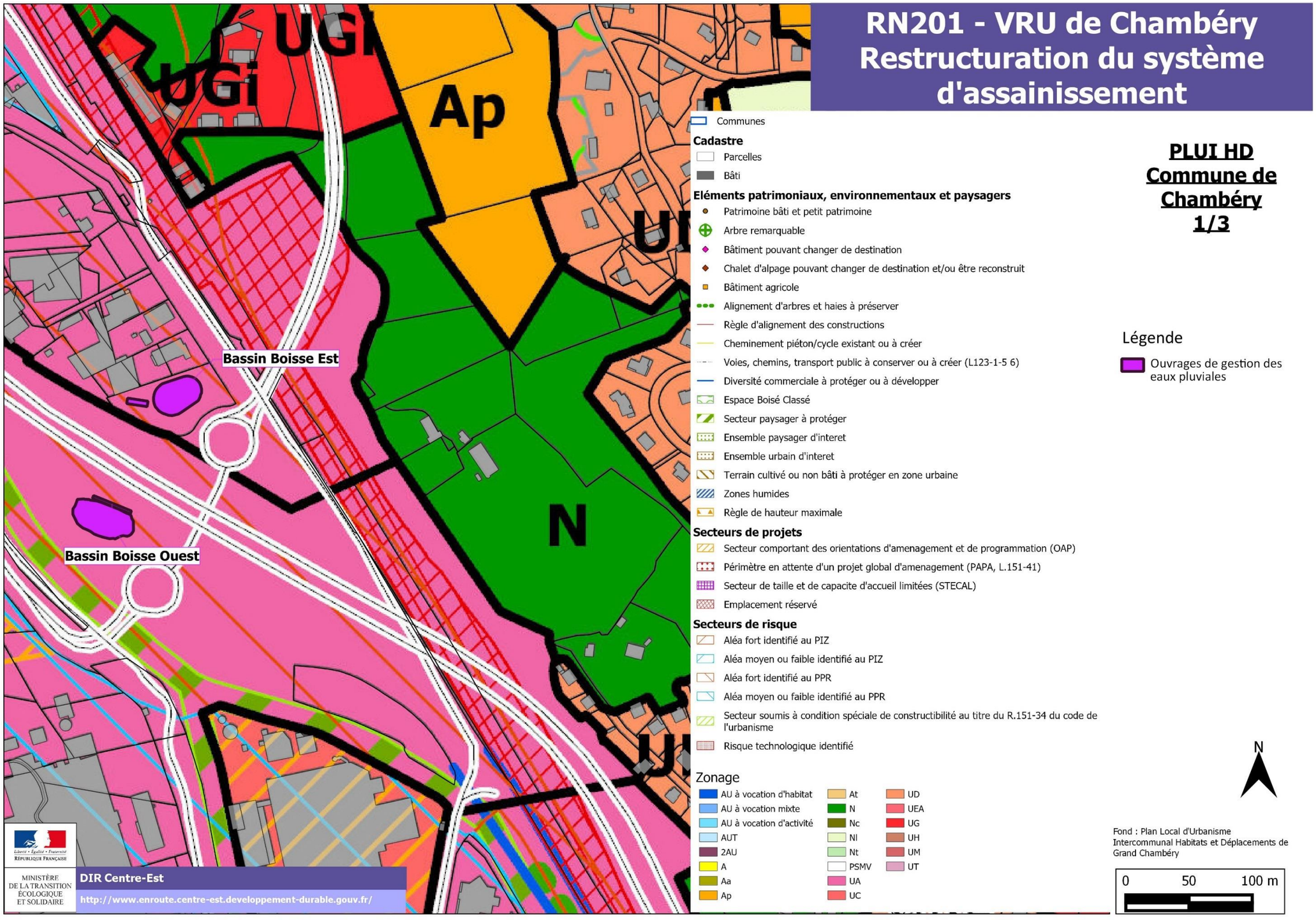

Figure 9 : PLUI HD commune de Chambéry (2/3)

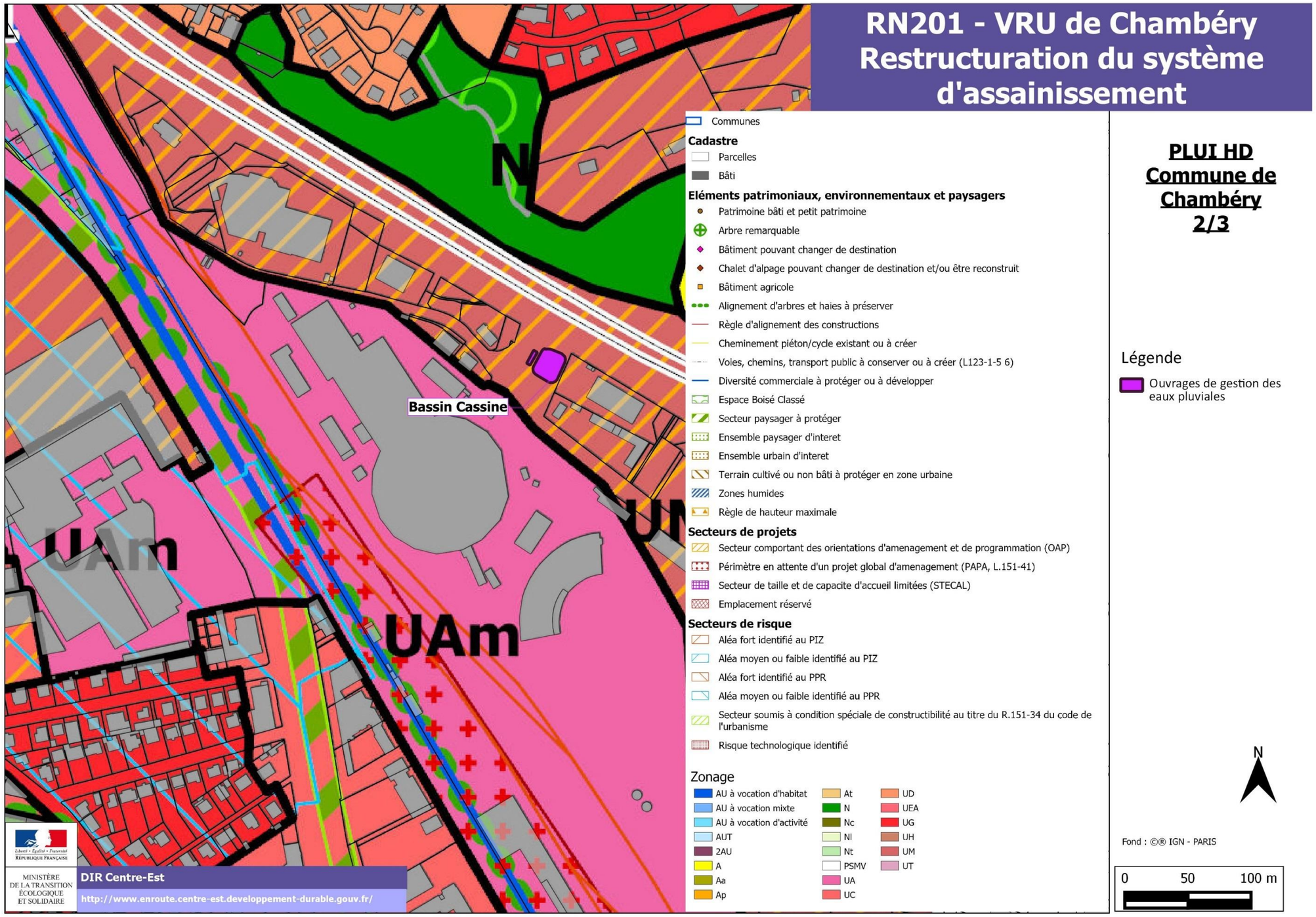

Figure 10 : PLUI commune de Chambéry (3/3)

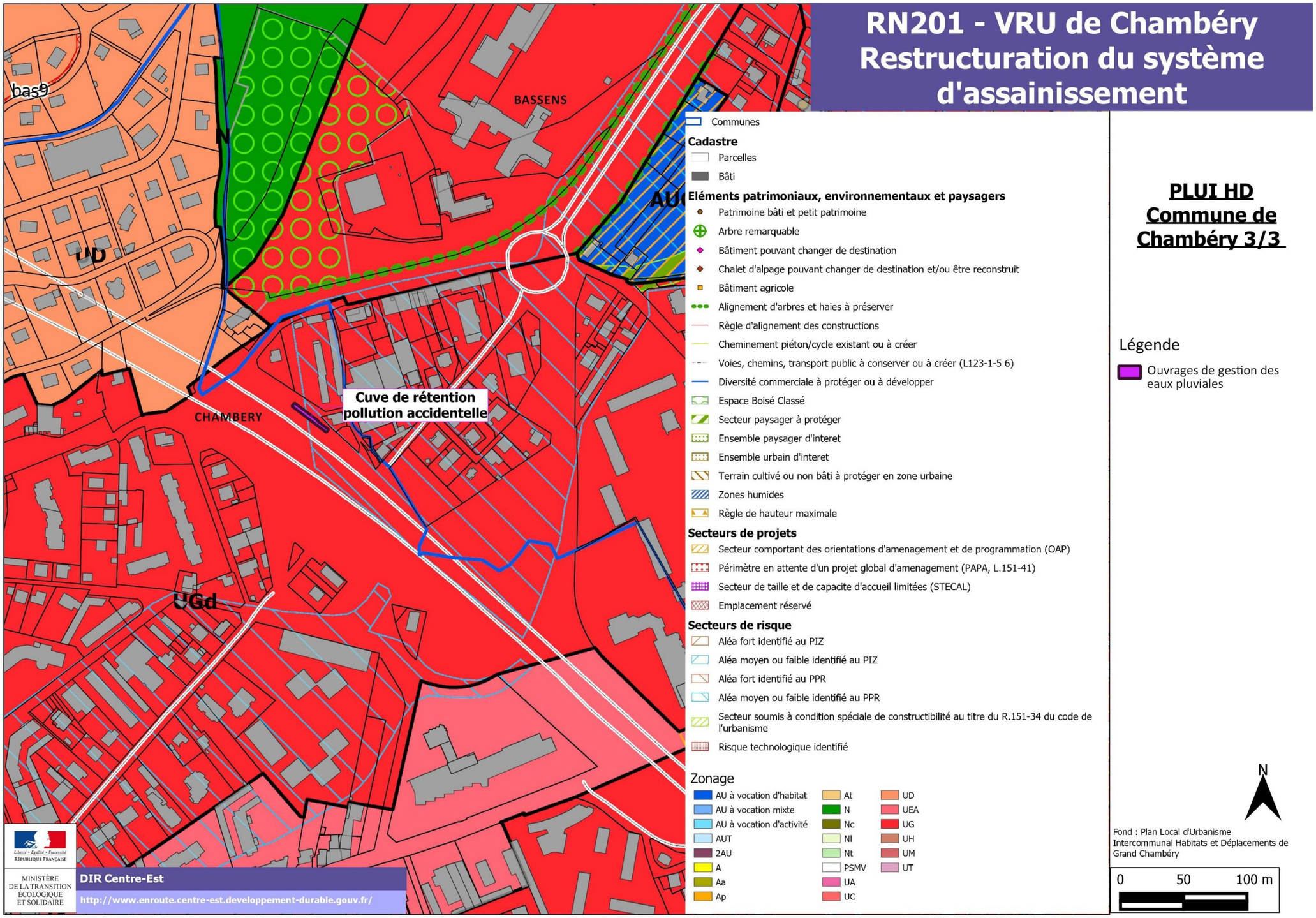

Figure 11 : PLUI HD commune de Barberaz

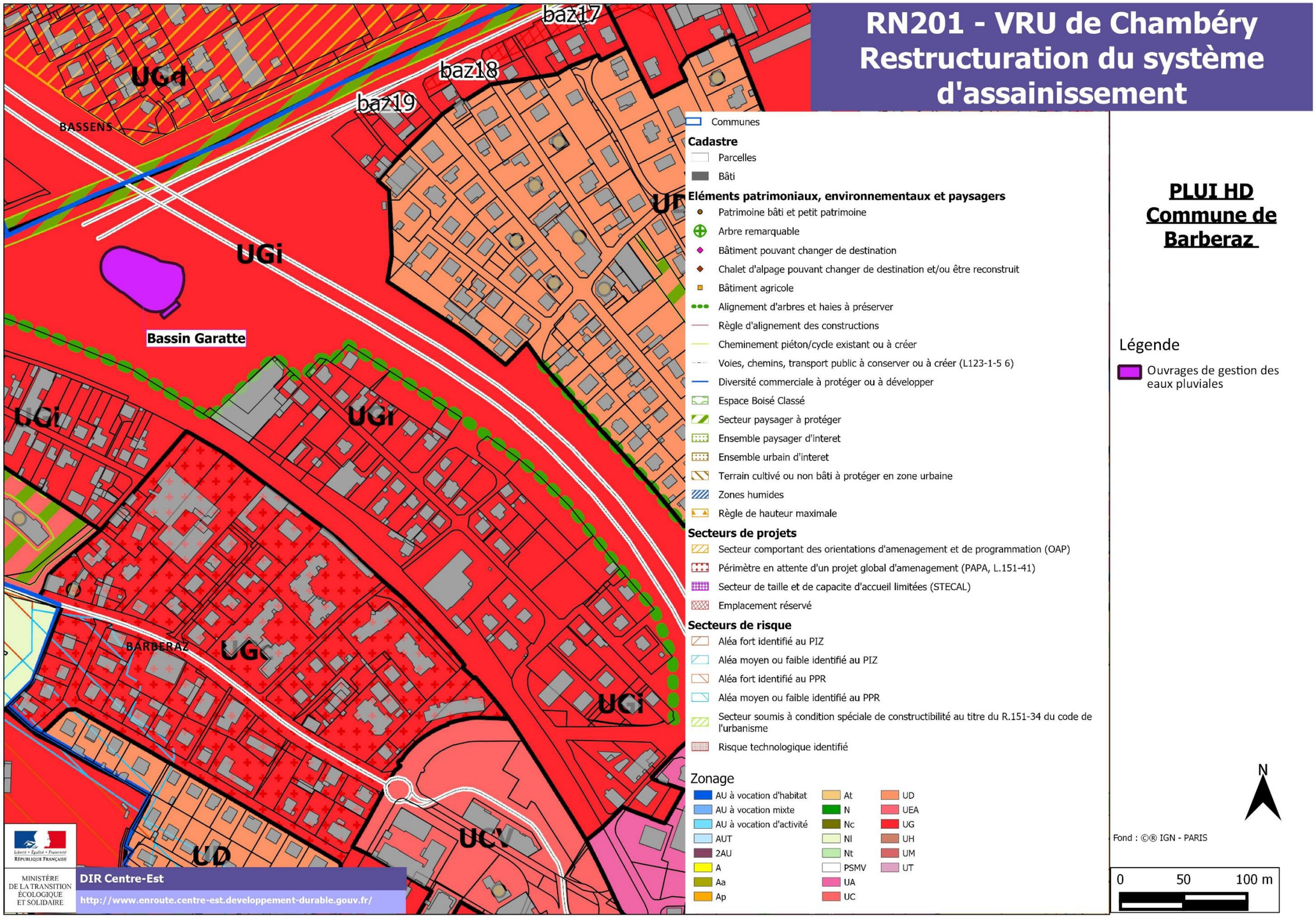

Figure 12 : PLUI communes de Barberaz et de La Ravoire

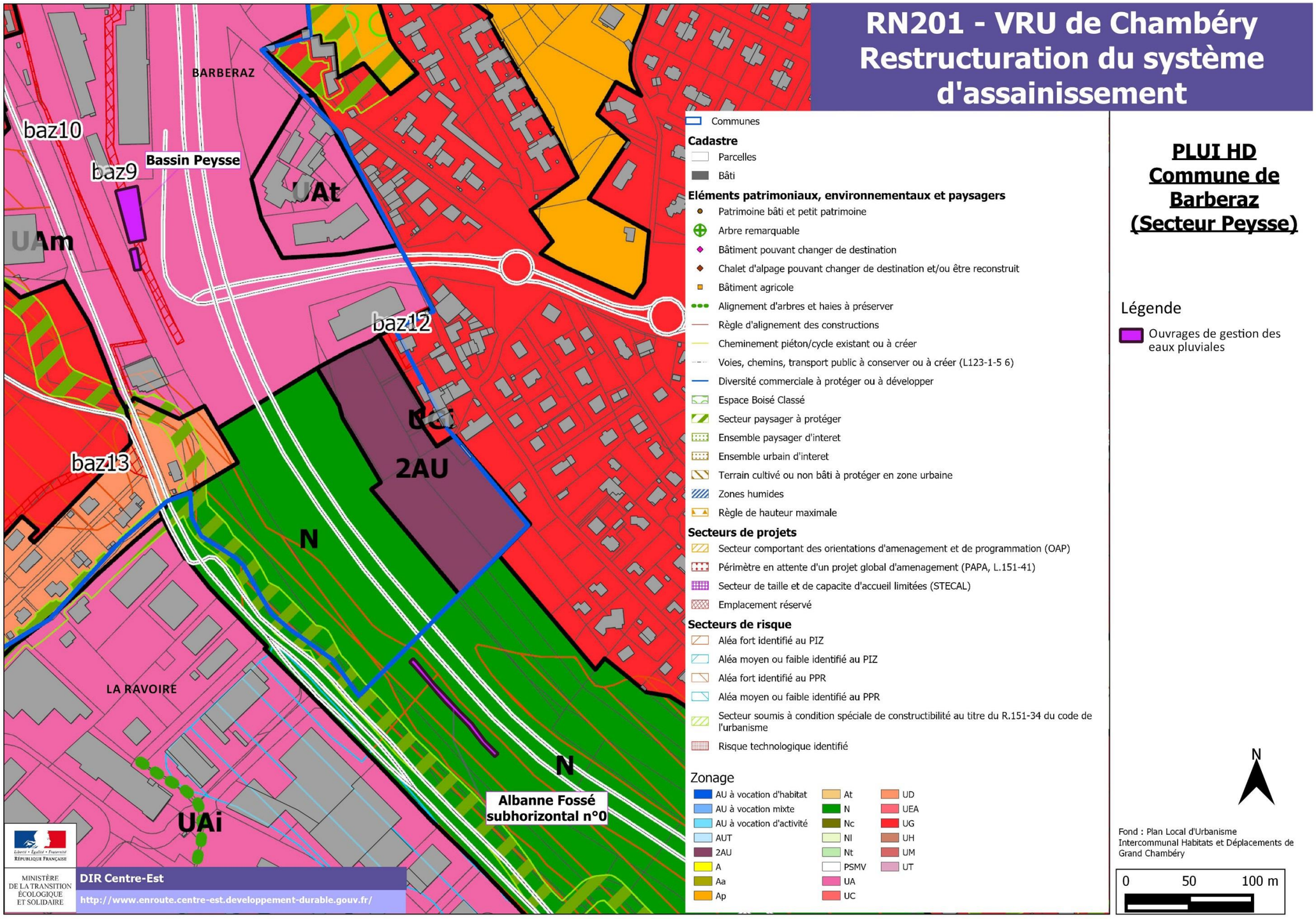

3 MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI HD

Les dispositions proposées pour assurer cette mise en compatibilité sont présentées dans les paragraphes suivants. Elles concernent uniquement une évolution du plan de zonage induite par le projet.

3.1 EVOLUTION DU PLAN DE ZONAGE INDUITES PAR LE PROJET

3.1.1 Zonage

Les évolutions du zonage réglementaire portent sur la création des emprises des emplacements réservés à destination du projet sur les communes de La Motte Servolex, Chambéry et Barberaz, afin de sécuriser les emplacements ciblés pour l'implantation des ouvrages de gestion et de traitement des eaux pluviales pour ceux situés en dehors du domaine publique routier.

Sur la commune de La Motte-Servolex, les emprises s'appuient uniquement sur le périmètre destiné à l'implantation de la noue de diffusion des eaux dans la zone des Epinettes, les fossés subhorizontaux 1 et 2 ne font pas l'objet de la création d'un emplacement réservé.

Les bassins Boisse et Cassine, sur la commune de Chambéry, ainsi que le bassin Peysse, sur la commune de Barberaz, font également l'objet d'une création d'un emplacement réservé.

3.1.2 Tableau des emplacements réservés

La liste des emplacements réservés en secteur Urbain, document autonome du PLUI HD évoluera pour prendre en compte la création des emplacements réservés suivants :

- Baz22, pour le bassin Peysse ;
- Chy48 pour les bassins Boisse ;
- Chy49 pour le bassin Cassine ;
- Lms10 pour le prolongement de la noue de diffusion.

L'emplacement réservé Baz22 empiète sur l'emplacement réservé BaZ9. Après échanges avec la mairie de Barberaz, ce dernier fait également l'objet d'une modification. La piste d'accès au bassin servira à l'emplacement réservé BaZ9.

3.2 EXTRAITS DU PLAN DE ZONAGE AVANT ET APRÈS MISE EN COMPATIBILITÉ

Figure 13 : Règlement graphique ACTUEL du PLUIHD au niveau de La Motte-Servolex

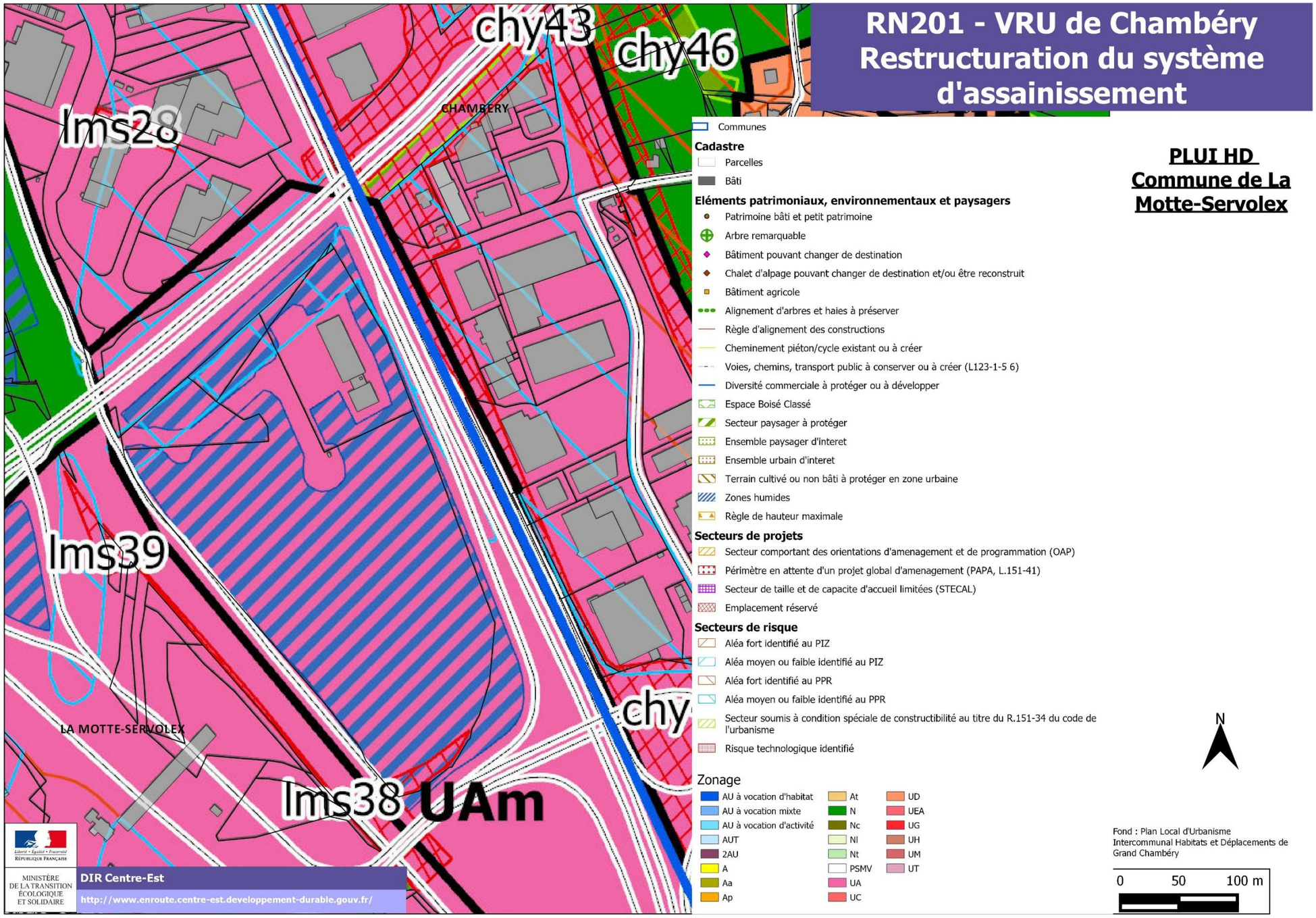

Figure 14 : Règlement graphique FUTUR du PLUIHD au niveau de La Motte-Servolex

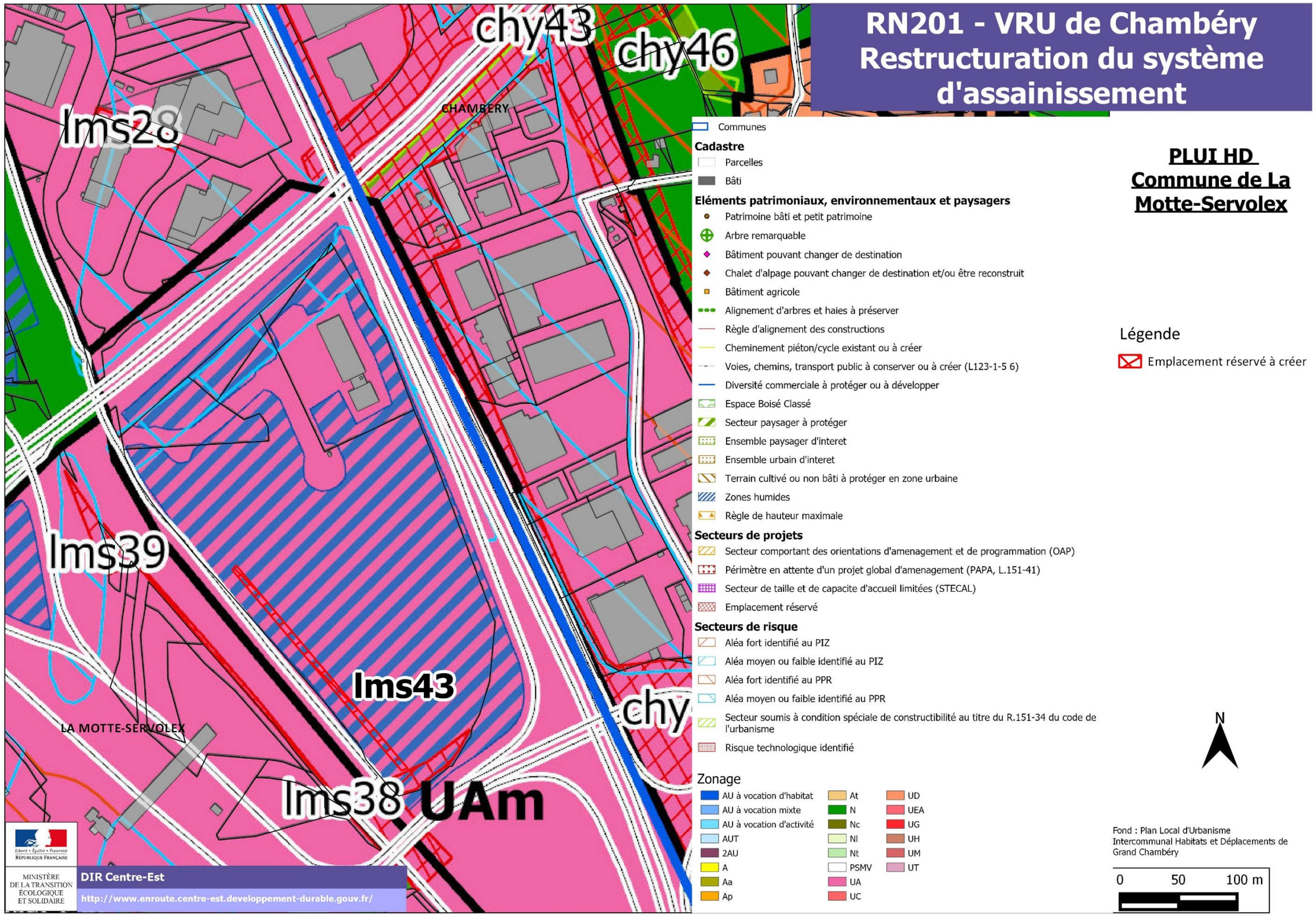

Figure 15 : Règlement graphique ACTUEL du PLUIHD au niveau de Chambéry (secteur Boisse)

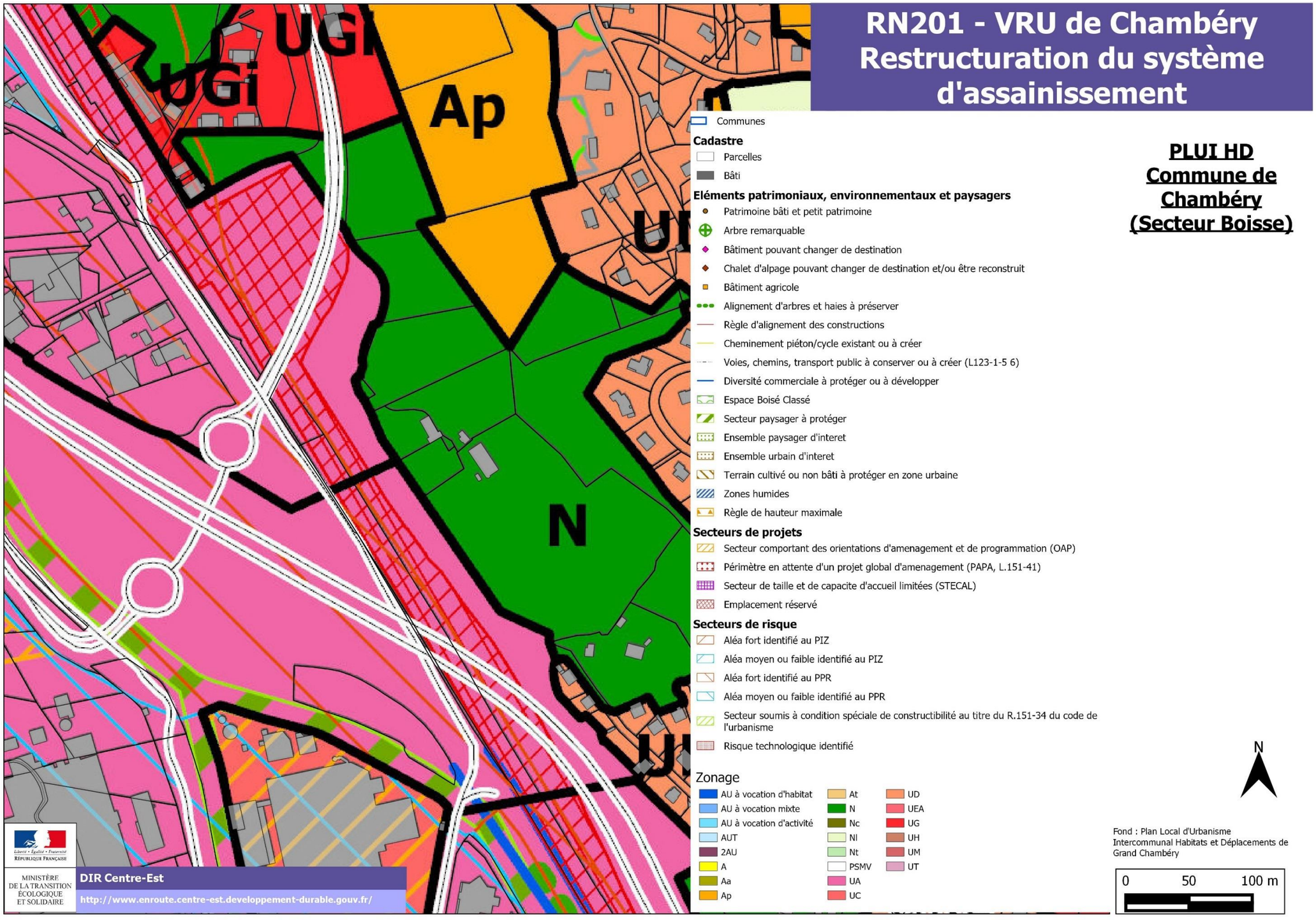

Figure 16 : Règlement graphique FUTUR du PLUIHD au niveau de Chambéry (secteur Boisse)

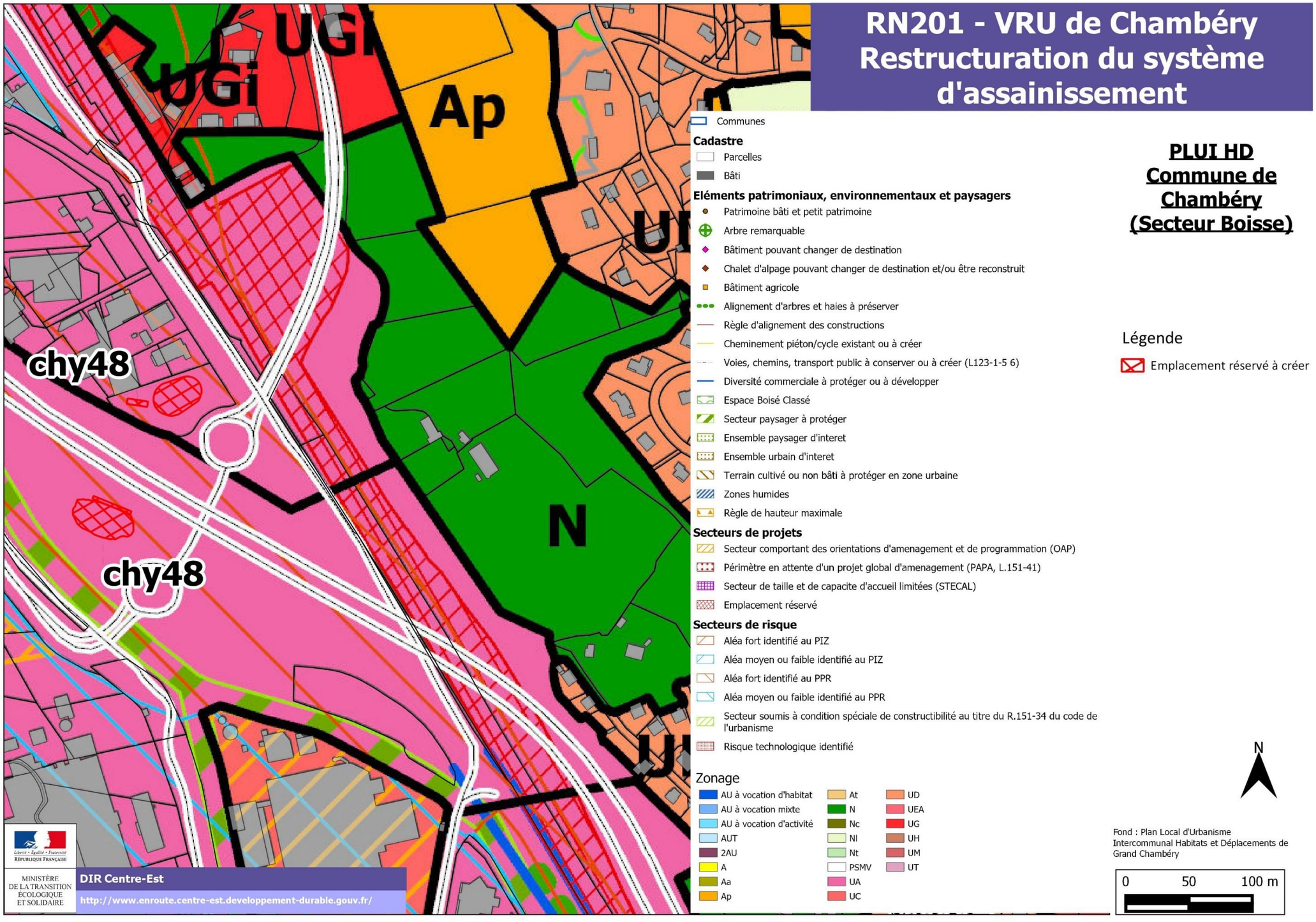

Figure 17 : Règlement graphique ACTUEL du PLUIHD au niveau de Chambéry (secteur Cassine)

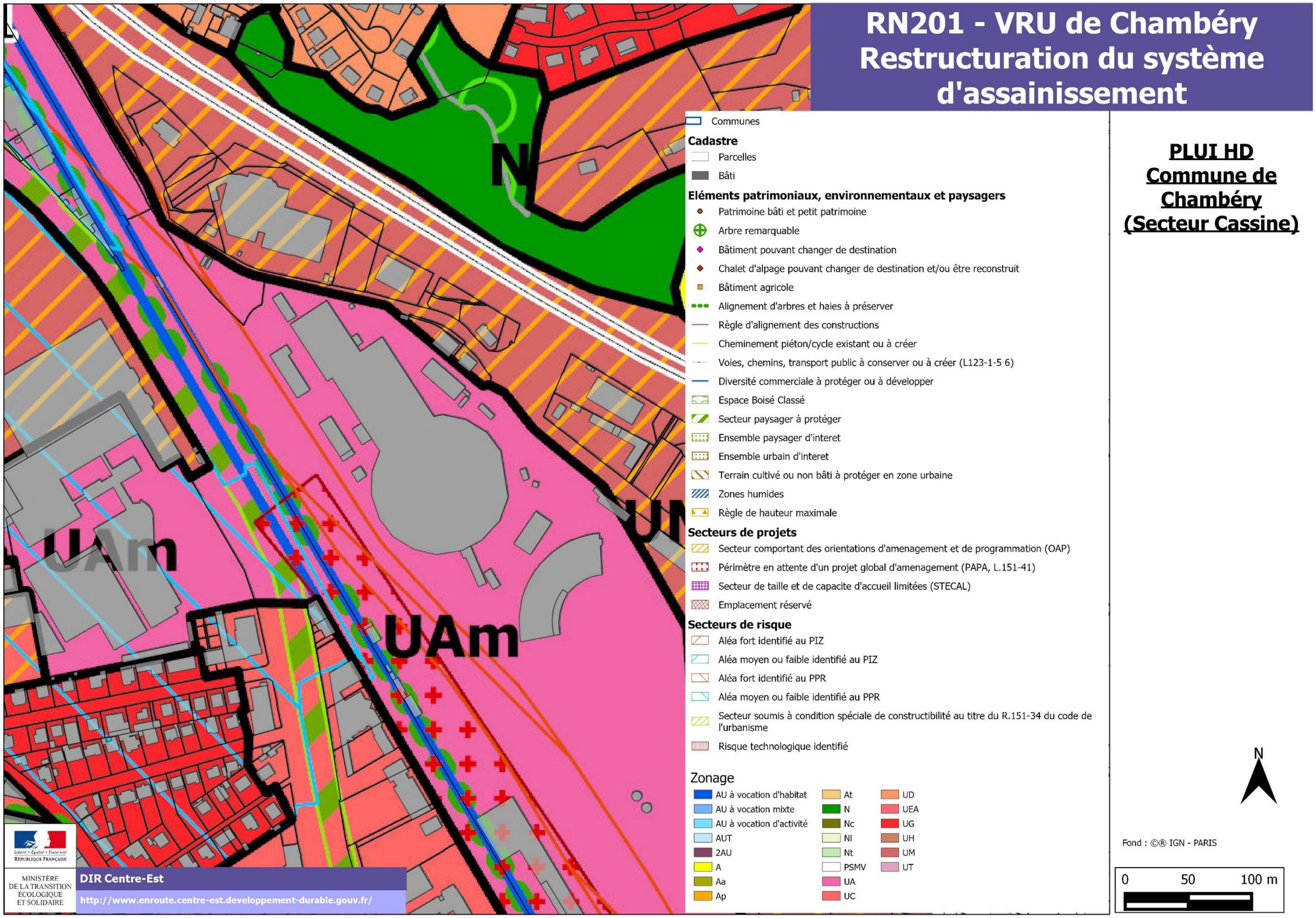

Figure 18 : Règlement graphique FUTUR du PLUIHD au niveau de Chambéry (secteur Cassine)

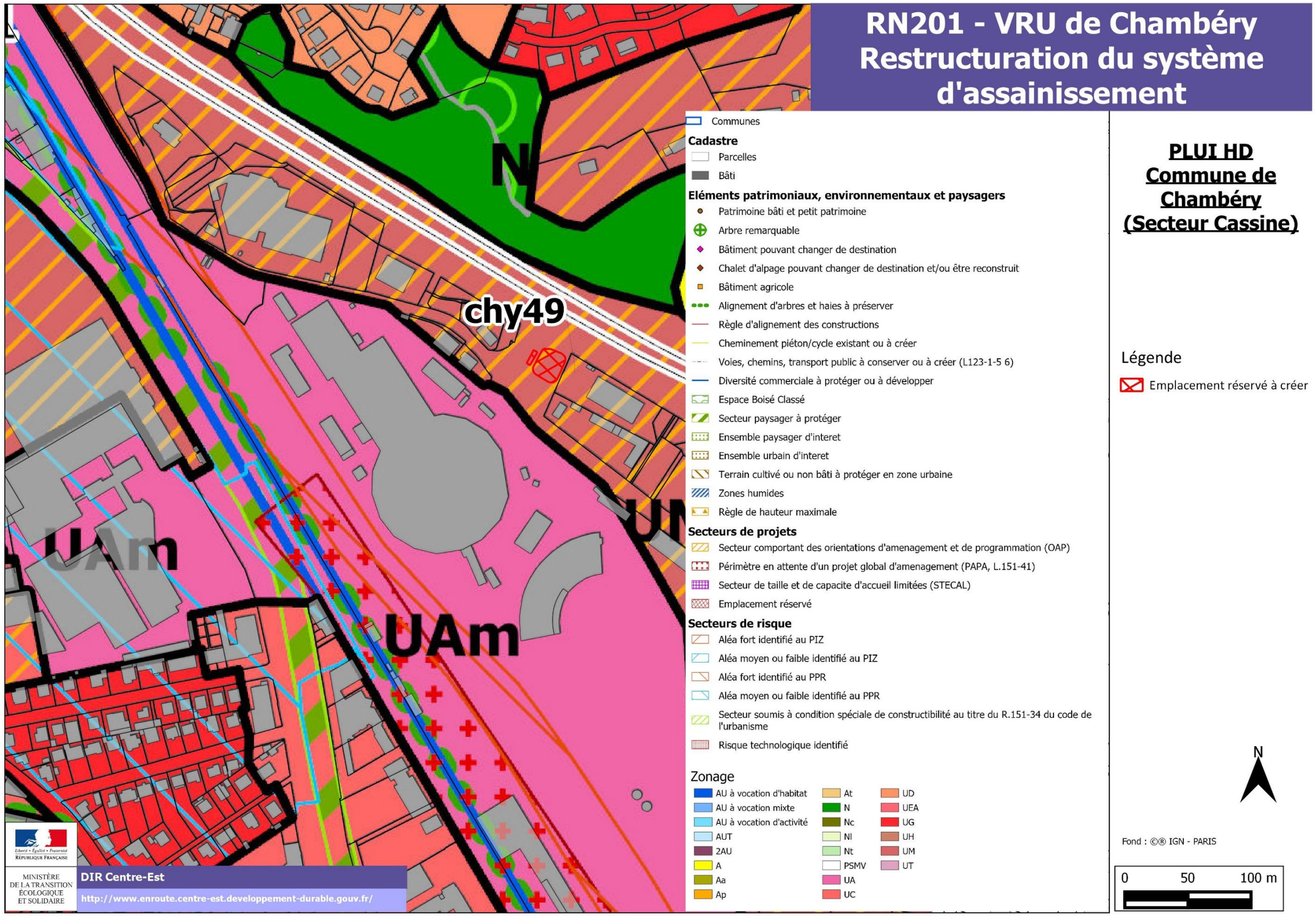

Figure 19 : Règlement graphique ACTUEL du PLUIHD au niveau de Barberaz (secteur Peysse)

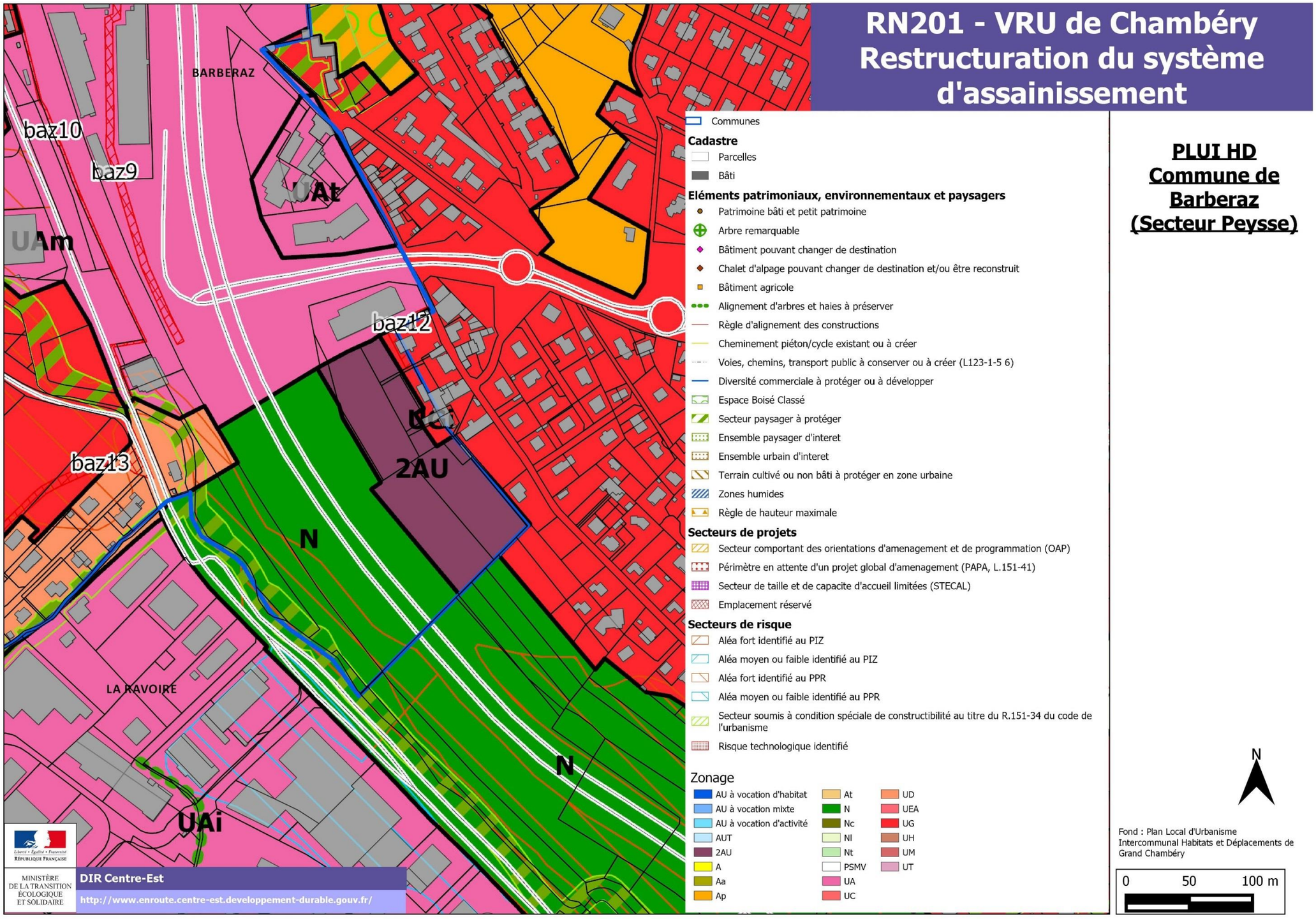

Figure 20 : Règlement graphique FUTUR du PLUIHD au niveau de Barberaz (secteur Peysse)

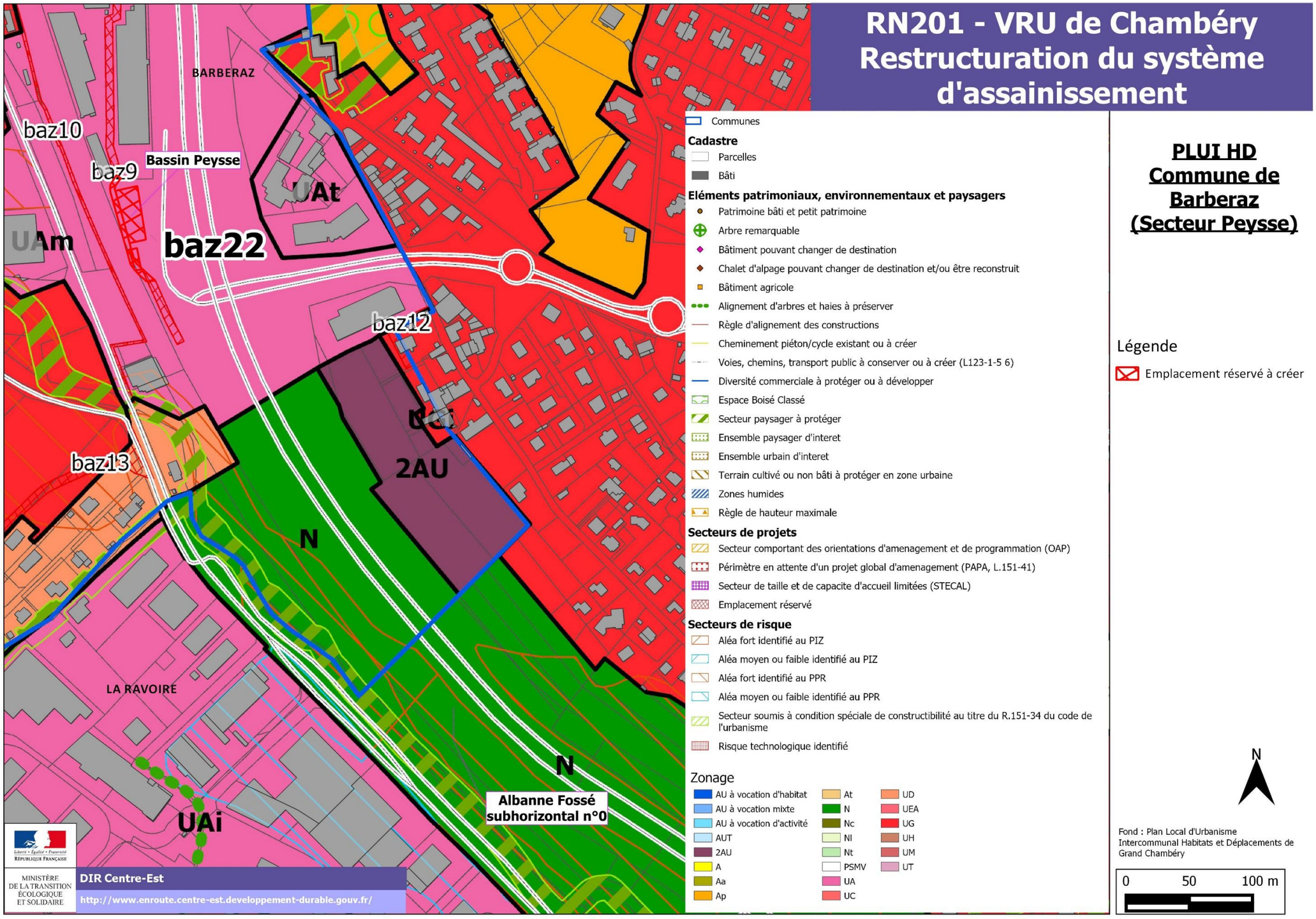

Tableau 6 : Tableau des emplacements réservés ACTUEL du secteur urbain, page 1

SECTEUR URBAIN

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS DU SECTEUR URBAIN

Numéro de l'ER	Surface en m²	Commune	Libellé	Bénéficiaire
bas1	430,48	Bassens	Aménagement/Elargissement de voirie	Commune de Bassens
bas10	722,29	Bassens	Déviation du Nant Petchi entre la rue de la Martinière et l'Avenue de Turin et aménagement cyc	Grand Chambéry
bas11	88,52	Bassens	Aménagement de voirie, amélioration du carrefour	Commune de Bassens
bas12	1318,54	Bassens	Creation d'une voirie partagee Chemin du Peney	Commune de Bassens
bas13	143,74	Bassens	Amenagement de securisation du carrefour entre la rue centrale et la rue du Bollier	Commune de Bassens
bas14	5282,84	Bassens	Aménagement/Elargissement de voirie	Commune de Bassens
bas15	809,17	Bassens	Creation dun chemin pieton Chemin de la riviere	Commune de Bassens
bas16	594,64	Bassens	Création d'une aire de retournement Rue du Peney	Commune de Bassens
bas17	1871,49	Bassens	Aménagement/Elargissement de voirie	Commune de Bassens
bas18	62,24	Bassens	Amenagement de securisation de la rue centrale et de la rue du Peney	Commune de Bassens
bas19	1955,78	Bassens	Reamenagement et securisation du carrefour entre la rue de la Croix, la rue de l'Eglise et la rue	Commune de Bassens
bas2	503,38	Bassens	Aménagement/Elargissement de voirie	Commune de Bassens
bas20	396,74	Bassens	Aménagement cyclable	Commune de Bassens
bas3	58,51	Bassens	Aménagement/Elargissement de voirie	Commune de Bassens
bas4	78,56	Bassens	Aménagement piéton	Commune de Bassens
bas5	664,34	Bassens	Aménagement/Elargissement de voirie	Commune de Bassens
bas6	665,54	Bassens	Aménagement piéton	Commune de Bassens
bas7	380,11	Bassens	Aménagement/Elargissement de voirie	Commune de Bassens
bas8	237,47	Bassens	Aménagement/Elargissement de voirie	Commune de Bassens
bas9	348,28	Bassens	Aménagement/Elargissement de voirie	Commune de Bassens
bay1	2015,37	Barby	Liaison modes doux espace public	Commune de Barby
bay2	233,44	Barby	Cheminement pieton	Commune de Barby
bay3	80,37	Barby	Création espace public/Stationnement	Commune de Barby
bay4	106,8	Barby	Cheminement pieton	Commune de Barby
bay5	512,93	Barby	Cheminement pieton	Commune de Barby
baz1	6740,7	Barberaz	Liaison Route de Chanaz/Route des Gotteland	Commune de Barberaz
baz10	1078,26	Barberaz	Création d'une piste cyclable du centrebourg au pont de l'Albanne	Commune de Barberaz
baz11	106,61	Barberaz	Aménagement et sécurisation d'une piste cyclable	Commune de Barberaz
baz12	428,02	Barberaz	Accès par la rue de la République et l'espace Gamma	Commune de Barberaz
baz13	2691,83	Barberaz	Création de la voirie vers le Chemin des Prés	Commune de Barberaz
baz14	840,66	Barberaz	Création de voirie et desserte du Tremblay	Commune de Barberaz
baz15	1870,32	Barberaz	Aménagement de la RD 1006	Grand Chambéry
baz16	2893,47	Barberaz	Aménagement de la RD 1006	Grand Chambéry
baz17	2229,29	Barberaz	Aménagement de la RD 1006	Grand Chambéry
baz18	430,62	Barberaz	Aménagement de la RD 1006	Grand Chambéry
baz19	268,35	Barberaz	Aménagement de la RD 1006	Grand Chambéry
baz20	270,39	Barberaz	Desserte de la zone du Longerey	Commune de Barberaz
baz21	4436,18	Barberaz	Création de voirie entre la rue des Myosotis et la route des Gotteland	Commune de Barberaz
baz3	1655,61	Barberaz	Aménagement de voirie et de carrefour Route de Chanaz et Chemin de la Capite	Commune de Barberaz
baz4	672,32	Barberaz	Création d'une voirie	Commune de Barberaz
baz5	57,55	Barberaz	Création d'un cheminement piéton d'une largeur de 2m	Commune de Barberaz
baz6	258,61	Barberaz	Création d'un cheminement piéton d'une largeur de 2m	Commune de Barberaz
baz7	54,77	Barberaz	Création d'un cheminement piéton d'une largeur de 2m	Commune de Barberaz
baz8	95,87	Barberaz	Création d'un cheminement piéton d'une largeur de 2m	Commune de Barberaz
baz9	1989,48	Barberaz	Accès entre la voie ferrée et la VRU par la ZA de la Peysse	Commune de Barberaz
chy1	4164,48	Chambéry	Parking paysager Faubourg Montmélian	Commune de Chambéry
chy10	1157,26	Chambéry	Chemin piéton de la Combe Noire. Prolongement du cheminement existant	Commune de Chambéry
chy11	6055,28	Chambéry	Extension cimetiere de BISSY	Commune de Chambéry
chy12	1096,68	Chambéry	Rue de Bourg. Voie d'accès et parking	Commune de Chambéry
chy13	227,49	Chambéry	Dessert de l'allée du Mont Grêle	Commune de Chambéry
chy14	859,04	Chambéry	Création d'un chemin piétonnier les Charmettes Nord	Commune de Chambéry
chy15	6,74	Chambéry	Chemin Foray. Aménagement de sécurité	Commune de Chambéry
chy16	54,03	Chambéry	Chemin Foray. Aménagement de sécurité	Commune de Chambéry
chy17	12,81	Chambéry	Chemin Foray. Aménagement de sécurité	Commune de Chambéry
chy17	137,96	Chambéry	Chemin Foray. Aménagement de sécurité	Commune de Chambéry
chy19	103,11	Chambéry	Elargissement chemin du Glu	Commune de Chambéry
chy2	2204,88	Chambéry	Création d'un chemin piétonnier reliant le chemin de Chantemerle au chemin des Perce Neige	Commune de Chambéry
chy20	232,38	Chambéry	Elargissement chemin du Glu	Commune de Chambéry
chy21	125,4	Chambéry	Chemin du Champet. Création aire de stationnement	Commune de Chambéry
chy22	3242,74	Chambéry	Création d'un parking pour le départ de parcours pédestres	Commune de Chambéry
chy23	5753,24	Chambéry	Fontanettes Nord: création d'une voirie d'accès	Grand Chambéry
chy24	101,36	Chambéry	Création d'un trottoir rue de Montagny	Commune de Chambéry
chy25	83,89	Chambéry	Création d'un trottoir rue de Montagny	Commune de Chambéry
chy26	841,92	Chambéry	Avenue AlsaceLoraine : extension scolaire du stade	Commune de Chambéry
chy27	649,62	Chambéry	Chemin de Grive Sac. Elargissement de voirie	Commune de Chambéry
chy28	7369,25	Chambéry	Rue du Bois de Candie. Création d'un parking public	Commune de Chambéry

Tableau 7 : Tableau des emplacements réservés FUTUR du secteur urbain, page 1

SECTEUR URBAIN

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS DU SECTEUR URBAIN

Numéro de l'ER	Surface en m²	Commune	Libellé	Bénéficiaire
bas1	430,48	Bassens	Aménagement/Elargissement de voirie	Commune de Bassens
bas10	722,29	Bassens	Déviation du Nant Petchi entre la rue de la Martinière et l'Avenue de Turin et aménagement cyc	Grand Chambéry
bas11	88,52	Bassens	Aménagement de voirie, amélioration du carrefour	Commune de Bassens
bas12	1318,54	Bassens	Creation d'une voirie partagee Chemin du Peney	Commune de Bassens
bas13	143,74	Bassens	Amenagement de securisation du carrefour entre la rue centrale et la rue du Bollier	Commune de Bassens
bas14	5282,84	Bassens	Aménagement/Elargissement de voirie	Commune de Bassens
bas15	809,17	Bassens	Creation dun chemin pieton Chemin de la riviere	Commune de Bassens
bas16	594,64	Bassens	Création d'une aire de retournement Rue du Peney	Commune de Bassens
bas17	1871,49	Bassens	Aménagement/Elargissement de voirie	Commune de Bassens
bas18	62,24	Bassens	Amenagement de securisation de la rue centrale et de la rue du Peney	Commune de Bassens
bas19	1955,78	Bassens	Reamenagement et securisation du carrefour entre la rue de la Croix, la rue de l'Eglise et la rue	Commune de Bassens
bas2	503,38	Bassens	Aménagement/Elargissement de voirie	Commune de Bassens
bas20	396,74	Bassens	Aménagement cyclable	Commune de Bassens
bas3	58,51	Bassens	Aménagement/Elargissement de voirie	Commune de Bassens
bas4	78,56	Bassens	Aménagement piéton	Commune de Bassens
bas5	664,34	Bassens	Aménagement/Elargissement de voirie	Commune de Bassens
bas6	665,54	Bassens	Aménagement piéton	Commune de Bassens
bas7	380,11	Bassens	Aménagement/Elargissement de voirie	Commune de Bassens
bas8	237,47	Bassens	Aménagement/Elargissement de voirie	Commune de Bassens
bas9	348,28	Bassens	Aménagement/Elargissement de voirie	Commune de Bassens
bay1	2015,37	Barby	Liaison modes doux espace public	Commune de Barby
bay2	233,44	Barby	Cheminement pieton	Commune de Barby
bay3	80,37	Barby	Création espace public/Stationnement	Commune de Barby
bay4	106,8	Barby	Cheminement pieton	Commune de Barby
bay5	512,93	Barby	Cheminement pieton	Commune de Barby
baz1	6740,7	Barberaz	Liaison Route de Chanaz/Route des Gotteland	Commune de Barberaz
baz10	1078,26	Barberaz	Création d'une piste cyclable du centrebourg au pont de l'Albanne	Commune de Barberaz
baz11	106,61	Barberaz	Aménagement et sécurisation d'une piste cyclable	Commune de Barberaz
baz12	428,02	Barberaz	Accès par la rue de la République et l'espace Gamma	Commune de Barberaz
baz13	2691,83	Barberaz	Création de la voirie vers le Chemin des Prés	Commune de Barberaz
baz14	840,66	Barberaz	Création de voirie et desserte du Tremblay	Commune de Barberaz
baz15	1870,32	Barberaz	Aménagement de la RD 1006	Grand Chambéry
baz16	2893,47	Barberaz	Aménagement de la RD 1006	Grand Chambéry
baz17	2229,29	Barberaz	Aménagement de la RD 1006	Grand Chambéry
baz18	430,62	Barberaz	Aménagement de la RD 1006	Grand Chambéry
baz19	268,35	Barberaz	Aménagement de la RD 1006	Grand Chambéry
baz20	270,39	Barberaz	Desserte de la zone du Longerey	Commune de Barberaz
baz21	4436,18	Barberaz	Création de voirie entre la rue des Myosotis et la route des Gotteland	Commune de Barberaz
baz22	**754**	**Barberaz**	**VRU – Mise en place du bassin d'assainissement « Peysse »**	**DIR Centre Est**
baz3	1655,61	Barberaz	Aménagement de voirie et de carrefour Route de Chanaz et Chemin de la Capite	Commune de Barberaz
baz4	672,32	Barberaz	Création d'une voirie	Commune de Barberaz
baz5	57,55	Barberaz	Création d'un cheminement piéton d'une largeur de 2m	Commune de Barberaz
baz6	258,61	Barberaz	Création d'un cheminement piéton d'une largeur de 2m	Commune de Barberaz
baz7	54,77	Barberaz	Création d'un cheminement piéton d'une largeur de 2m	Commune de Barberaz
baz8	95,87	Barberaz	Création d'un cheminement piéton d'une largeur de 2m	Commune de Barberaz
baz9	**2100,48**	Barberaz	Accès entre la voie ferrée et la VRU par la ZA de la Peysse	Commune de Barberaz
chy1	4164,48	Chambéry	Parking paysager Faubourg Montmélian	Commune de Chambéry
chy10	1157,26	Chambéry	Chemin piéton de la Combe Noire. Prolongement du cheminement existant	Commune de Chambéry
chy11	6055,28	Chambéry	Extension cimetiere de BISSY	Commune de Chambéry
chy12	1096,68	Chambéry	Rue de Bourg. Voie d'accès et parking	Commune de Chambéry
chy13	227,49	Chambéry	Dessert de l'allée du Mont Grêle	Commune de Chambéry
chy14	859,04	Chambéry	Création d'un chemin piétonnier les Charmettes Nord	Commune de Chambéry
chy15	6,74	Chambéry	Chemin Foray. Aménagement de sécurité	Commune de Chambéry
chy16	54,03	Chambéry	Chemin Foray. Aménagement de sécurité	Commune de Chambéry
chy17	12,81	Chambéry	Chemin Foray. Aménagement de sécurité	Commune de Chambéry
chy17	137,96	Chambéry	Chemin Foray. Aménagement de sécurité	Commune de Chambéry
chy19	103,11	Chambéry	Elargissement chemin du Glu	Commune de Chambéry
chy2	2204,88	Chambéry	Création d'un chemin piétonnier reliant le chemin de Chantemerle au chemin des Perce Neige	Commune de Chambéry
chy20	232,38	Chambéry	Elargissement chemin du Glu	Commune de Chambéry
chy21	125,4	Chambéry	Chemin du Champet. Création aire de stationnement	Commune de Chambéry
chy22	3242,74	Chambéry	Création d'un parking pour le départ de parcours pédestres	Commune de Chambéry
chy23	5753,24	Chambéry	Fontanettes Nord: création d'une voirie d'accès	Grand Chambéry
chy24	101,36	Chambéry	Création d'un trottoir rue de Montagny	Commune de Chambéry
chy25	83,89	Chambéry	Création d'un trottoir rue de Montagny	Commune de Chambéry
chy26	841,92	Chambéry	Avenue AlsaceLoraine : extension scolaire du stade	Commune de Chambéry
chy27	649,62	Chambéry	Chemin de Grive Sac. Elargissement de voirie	Commune de Chambéry
chy28	7369,25	Chambéry	Rue du Bois de Candie. Création d'un parking public	Commune de Chambéry

Tableau 8 : Tableau des emplacements réservés ACTUEL du secteur urbain, page 2

chy29	1625,45	Chambéry	Création d'un chemin piétonnier les Charmettes Sud	Commune de Chambéry
chy3	87,5	Chambéry	Chemin Chiron: Elargissement et aménagement de sécurité	Commune de Chambéry
chy30	60,25	Chambéry	Création d'une voie de tourne à gauche	Grand Chambéry
chy31	133,29	Chambéry	Création d'une voie de tourne à gauche	Grand Chambéry
chy32	5362,95	Chambéry	Prolongement de la rue du Grand Champ vers la rue du Genevois	Commune de Chambéry
chy33	939,46	Chambéry	Liaison piétonne	Commune de Chambéry
chy34	702,98	Chambéry	Réaménagement abords de voirie dans le cadre de la liaison mode doux entre le site de la Cassin	Commune de Chambéry
chy35	215,16	Chambéry	Création d'une voie de tourneägauche	Grand Chambéry
chy36	2449,54	Chambéry	Liaison CassineRectus	Commune de Chambéry
chy37	1528,05	Chambéry	Avenue de la Boisse	Commune de Chambéry
chy38	868,17	Chambéry	Extension du Centre Technique Municipal (CTM)	Commune de Chambéry
chy39	3978,18	Chambéry	ChambéryleVieux : Faiseau de 1015m	Commune de Chambéry
chy4	1955,81	Chambéry	Rue de Sonnaz. Réalisation d'un ouvrage pour les eux pluviales	Commune de Chambéry
chy40	281256,34	Chambéry	Liaison ferroviaire LyonTurin	Commune de Chambéry
chy41	144177,11	Chambéry	Aménagement autoroutier APRR	Commune de Chambéry
chy42	5590,17	Chambéry	Extension du Centre Hospitalier Métropole Savoie	Commune de Chambéry
chy43	1897,44	Chambéry	Installations, ouvrages, travaux et activités liés au projet de réaménagement du noeud autoro	AREA
chy44	1912,94	Chambéry	Installations, ouvrages, travaux et activités liés au projet de réaménagement du noeud autoro	AREA
chy45	1912,94	Chambéry	Installations, ouvrages, travaux et activités liés au projet de liaison ferroviaire LyonTurin	RFF
chy46	1897,44	Chambéry	Installations, ouvrages, travaux et activités liés au projet de liaison ferroviaire LyonTurin	SNCF Réseau (ex RFF)
chy47	2583,2	Chambéry	Création d'un chemin piétionner StMartin/les Charmettes Nord	Commune de Chambéry
chy5	34,22	Chambéry	Chemin des Evettes. Création d'un chemin piétonnier	Commune de Chambéry
chy6	80,06	Chambéry	Chemin des Evettes. Création d'un chemin piétonnier	Commune de Chambéry
chy7	5,91	Chambéry	Chemin piéton les Monts	Commune de Chambéry
chy8	53,86	Chambéry	Rue de la Brûle. Elargissement de voirie	Commune de Chambéry
chy9	911,58	Chambéry	Ajout d'une surface pour création d'une nouvelle liaison rue du Bourg / giratoire Claudius Mouch	Commune de Chambéry
cle1	1242,12	Challes-les-Eaux	Voie de désserte de la zone d'activités de Pré la Tienne	Commune de Challes-les-Eaux
cle10	37,98	Challes-les-Eaux	Elargissement de la rue Jean Moulin, RD 9	Commune de Challes-les-Eaux
cle11	6354,16	Challes-les-Eaux	Piste cyclable et rondpoint	Commune de Challes-les-Eaux
cle12	817,95	Challes-les-Eaux	Creation d'une voirie et d'un nouveau carrefour entre le chemin StVincent et la RD 1006	Commune de Challes-les-Eaux
cle13	930,32	Challes-les-Eaux	Liaison mode doux de l'Allee du CLos StVincent vers la rue de l'Artisanat	Commune de Challes-les-Eaux
cle14	6485,76	Challes-les-Eaux	Sentier forestier	Commune de Challes-les-Eaux
cle15	1054,3	Challes-les-Eaux	Sentier forestier	Commune de Challes-les-Eaux
cle16	920,67	Challes-les-Eaux	Elargissement de la rue Georges Clemenceau	Commune de Challes-les-Eaux
cle17	7075,78	Challes-les-Eaux	Elargissement Chemin des Teppes	Commune de Challes-les-Eaux
cle18	1424,85	Challes-les-Eaux	Elargissement de voirie	Commune de Challes-les-Eaux
cle19	590,88	Challes-les-Eaux	Chemin de la combe	Commune de Challes-les-Eaux
cle2	2197,75	Challes-les-Eaux	Aménagement d'entrée de ville sud, le long de la RD 1006	Commune de Challes-les-Eaux
cle20	278,19	Challes-les-Eaux	Amenagement pieton	Commune de Challes-les-Eaux
cle21	468,34	Challes-les-Eaux	Amenagement cheminement doux	Commune de Challes-les-Eaux
cle3	2032,38	Challes-les-Eaux	Aménagement d'entrée de ville sud, le long de la RD 1006	Commune de Challes-les-Eaux
cle4	150,5	Challes-les-Eaux	Aménagement d'entrée de ville sud, le long de la RD 1006	Commune de Challes-les-Eaux
cle5	14049,57	Challes-les-Eaux	Aménagement divers autour du parc de Triviers	Commune de Challes-les-Eaux
cle6	755,19	Challes-les-Eaux	Elargissement de la rue Jean Moulin, RD 9	Commune de Challes-les-Eaux
cle7	1984,19	Challes-les-Eaux	Piste cyclable	Commune de Challes-les-Eaux
cle8	302,38	Challes-les-Eaux	Chemin d'entretien de la Mer	Commune de Challes-les-Eaux
cle9	3643,61	Challes-les-Eaux	Création d'une voirie de liaison ZAC du Puits d'Ordet vers La Ravoire RD 5	Commune de Challes-les-Eaux
cog1	66,62	Cognin	Création de trottoir	Commune de Cognin
cog10	84,97	Cognin	Création de liaisons piétonnes	Commune de Cognin
cog11	3897,27	Cognin	Aménagement d'un chemin piéton existant	Commune de Cognin
cog12	140,12	Cognin	Aménagement d'un chemin piéton existant	Commune de Cognin
cog13	1305,29	Cognin	Aménagement d'un chemin piéton le long de la rue de la Digue (emprise 2m)	Commune de Cognin
cog14	477,41	Cognin	Aménagement d'un chemin piéton le long de la rue de la Digue (emprise 2m)	Commune de Cognin
cog15	183,07	Cognin	Aménagement d'un chemin piéton le long de la rue de la Digue (emprise 2m)	Commune de Cognin
cog16	433,33	Cognin	Aménagement d'un chemin piéton le long de la rue de la Digue (emprise 2m)	Commune de Cognin
cog17	331,41	Cognin	Aménagement d'un chemin piéton le long de la rue de la Digue (emprise 2m)	Commune de Cognin
cog18	821,25	Cognin	Bassins de rétention des eaux pluviales	Commune de Cognin
cog19	1856,35	Cognin	Cheminement pieton en rive gauche de la riviere	Commune de Cognin
cog2	465,18	Cognin	Réservoir d'eau	Commune de Cognin
cog20	9414,26	Cognin	Protection des berges de l'Hyères (6m)	Commune de Cognin
cog21	943,96	Cognin	Création de piste cyclable (emprise 2m)	Commune de Cognin
cog22	5476,31	Cognin	Protection des berges du Forezan (6m)	Commune de Cognin
cog23	4463,91	Cognin	Protection des berges du Forezan (6m)	Commune de Cognin
cog24	3763,31	Cognin	Protection des berges du Forezan (6m)	Commune de Cognin
cog25	3180,1	Cognin	Bassin	Commune de Cognin
cog26	730,35	Cognin	Bassin	Commune de Cognin
cog27	1255,1	Cognin	Canal des usines et accès le long du canal (6m) de la rue Plaisance et la parcelle AK 410	Commune de Cognin
cog3	1304,63	Cognin	Extension de l'espace récréatif du groupe scolaire	Commune de Cognin
cog4	1188,81	Cognin	Aménagement du chemin d'accès au réservoir	Commune de Cognin
cog5	286,69	Cognin	Aménagement d'un chemin piéton (liaison RD47 et rue du Montcharvel)	Commune de Cognin
cog6	140,97	Cognin	Amélioration du stationnement lié au cimetière	Commune de Cognin
cog7	1896,02	Cognin	Amélioration de la desserte de la zone d'activités de la Digue	Commune de Cognin

Tableau 9 : Tableau des emplacements réservés FUTUR du secteur urbain, page 2

chy29	1625,45	Chambéry	Création d'un chemin piétonnier les Charmettes Sud	Commune de Chambéry
chy3	87,5	Chambéry	Chemin Chiron: Elargissement et aménagement de sécurité	Commune de Chambéry
chy30	60,25	Chambéry	Création d'une voie de tourne à gauche	Grand Chambéry
chy31	133,29	Chambéry	Création d'une voie de tourne à gauche	Grand Chambéry
chy32	5362,95	Chambéry	Prolongement de la rue du Grand Champ vers la rue du Genevois	Commune de Chambéry
chy33	939,46	Chambéry	Liaison piétonne	Commune de Chambéry
chy34	702,98	Chambéry	Réaménagement abords de voirie dans le cadre de la liaison mode doux entre le site de la Cassin	Commune de Chambéry
chy35	215,16	Chambéry	Création d'une voie de tourneägauche	Grand Chambéry
chy36	2449,54	Chambéry	Liaison CassineRectus	Commune de Chambéry
chy37	1528,05	Chambéry	Avenue de la Boisse	Commune de Chambéry
chy38	868,17	Chambéry	Extension du Centre Technique Municipal (CTM)	Commune de Chambéry
chy39	3978,18	Chambéry	ChambéryleVieux : Faiseau de 1015m	Commune de Chambéry
chy4	1955,81	Chambéry	Rue de Sonnaz. Réalisation d'un ouvrage pour les eux pluviales	Commune de Chambéry
chy40	281256,34	Chambéry	Liaison ferroviaire LyonTurin	Commune de Chambéry
chy41	144177,11	Chambéry	Aménagement autoroutier APRR	Commune de Chambéry
chy42	5590,17	Chambéry	Extension du Centre Hospitalier Métropole Savoie	Commune de Chambéry
chy43	1897,44	Chambéry	Installations, ouvrages, travaux et activités liés au projet de réaménagement du noeud autoro	AREA
chy44	1912,94	Chambéry	Installations, ouvrages, travaux et activités liés au projet de réaménagement du noeud autoro	AREA
chy45	1912,94	Chambéry	Installations, ouvrages, travaux et activités liés au projet de liaison ferroviaire LyonTurin	RFF
chy46	1897,44	Chambéry	Installations, ouvrages, travaux et activités liés au projet de liaison ferroviaire LyonTurin	SNCF Réseau (ex RFF)
chy47	2583,2	Chambéry	Création d'un chemin piétionner StMartin/les Charmettes Nord	Commune de Chambéry
chy48	**4977**	**Chambéry**	**VRU – Mise en place du bassin d'assainissement « Boisse »**	**DIR Centre Est**
chy49	**520**	**Chambéry**	**VRU – Mise en place du bassin d'assainissement « Cassine »**	**DIR Centre Est**
chy5	34,22	Chambéry	Chemin des Evettes. Création d'un chemin piétonnier	Commune de Chambéry
chy6	80,06	Chambéry	Chemin des Evettes. Création d'un chemin piétonnier	Commune de Chambéry
chy7	5,91	Chambéry	Chemin piéton les Monts	Commune de Chambéry
chy8	53,86	Chambéry	Rue de la Brûle. Elargissement de voirie	Commune de Chambéry
chy9	911,58	Chambéry	Ajout d'une surface pour création d'une nouvelle liaison rue du Bourg / giratoire Claudius Mouch	Commune de Chambéry
cle1	1242,12	Challes-les-Eaux	Voie de désserte de la zone d'activités de Pré la Tienne	Commune de Challes-les-Eaux
cle10	37,98	Challes-les-Eaux	Elargissement de la rue Jean Moulin, RD 9	Commune de Challes-les-Eaux
cle11	6354,16	Challes-les-Eaux	Piste cyclable et rondpoint	Commune de Challes-les-Eaux
cle12	817,95	Challes-les-Eaux	Creation d'une voirie et d'un nouveau carrefour entre le chemin StVincent et la RD 1006	Commune de Challes-les-Eaux
cle13	930,32	Challes-les-Eaux	Liaison mode doux de l'Allee du CLos StVincent vers la rue de l'Artisanat	Commune de Challes-les-Eaux
cle14	6485,76	Challes-les-Eaux	Sentier forestier	Commune de Challes-les-Eaux
cle15	1054,3	Challes-les-Eaux	Sentier forestier	Commune de Challes-les-Eaux
cle16	920,67	Challes-les-Eaux	Elargissement de la rue Georges Clemenceau	Commune de Challes-les-Eaux
cle17	7075,78	Challes-les-Eaux	Elargissement Chemin des Teppes	Commune de Challes-les-Eaux
cle18	1424,85	Challes-les-Eaux	Elargissement de voirie	Commune de Challes-les-Eaux
cle19	590,88	Challes-les-Eaux	Chemin de la combe	Commune de Challes-les-Eaux
cle2	2197,75	Challes-les-Eaux	Aménagement d'entrée de ville sud, le long de la RD 1006	Commune de Challes-les-Eaux
cle20	278,19	Challes-les-Eaux	Amenagement pieton	Commune de Challes-les-Eaux
cle21	468,34	Challes-les-Eaux	Amenagement cheminement doux	Commune de Challes-les-Eaux
cle3	2032,38	Challes-les-Eaux	Aménagement d'entrée de ville sud, le long de la RD 1006	Commune de Challes-les-Eaux
cle4	150,5	Challes-les-Eaux	Aménagement d'entrée de ville sud, le long de la RD 1006	Commune de Challes-les-Eaux
cle5	14049,57	Challes-les-Eaux	Aménagement divers autour du parc de Triviers	Commune de Challes-les-Eaux
cle6	755,19	Challes-les-Eaux	Elargissement de la rue Jean Moulin, RD 9	Commune de Challes-les-Eaux
cle7	1984,19	Challes-les-Eaux	Piste cyclable	Commune de Challes-les-Eaux
cle8	302,38	Challes-les-Eaux	Chemin d'entretien de la Mer	Commune de Challes-les-Eaux
cle9	3643,61	Challes-les-Eaux	Création d'une voirie de liaison ZAC du Puits d'Ordet vers La Ravoire RD 5	Commune de Challes-les-Eaux
cog1	66,62	Cognin	Création de trottoir	Commune de Cognin
cog10	84,97	Cognin	Création de liaisons piétonnes	Commune de Cognin
cog11	3897,27	Cognin	Aménagement d'un chemin piéton existant	Commune de Cognin
cog12	140,12	Cognin	Aménagement d'un chemin piéton existant	Commune de Cognin
cog13	1305,29	Cognin	Aménagement d'un chemin piéton le long de la rue de la Digue (emprise 2m)	Commune de Cognin
cog14	477,41	Cognin	Aménagement d'un chemin piéton le long de la rue de la Digue (emprise 2m)	Commune de Cognin
cog15	183,07	Cognin	Aménagement d'un chemin piéton le long de la rue de la Digue (emprise 2m)	Commune de Cognin
cog16	433,33	Cognin	Aménagement d'un chemin piéton le long de la rue de la Digue (emprise 2m)	Commune de Cognin
cog17	331,41	Cognin	Aménagement d'un chemin piéton le long de la rue de la Digue (emprise 2m)	Commune de Cognin
cog18	821,25	Cognin	Bassins de rétention des eaux pluviales	Commune de Cognin
cog19	1856,35	Cognin	Cheminement pieton en rive gauche de la riviere	Commune de Cognin
cog2	465,18	Cognin	Réservoir d'eau	Commune de Cognin
cog20	9414,26	Cognin	Protection des berges de l'Hyères (6m)	Commune de Cognin
cog21	943,96	Cognin	Création de piste cyclable (emprise 2m)	Commune de Cognin
cog22	5476,31	Cognin	Protection des berges du Forezan (6m)	Commune de Cognin
cog23	4463,91	Cognin	Protection des berges du Forezan (6m)	Commune de Cognin
cog24	3763,31	Cognin	Protection des berges du Forezan (6m)	Commune de Cognin
cog25	3180,1	Cognin	Bassin	Commune de Cognin
cog26	730,35	Cognin	Bassin	Commune de Cognin
cog27	1255,1	Cognin	Canal des usines et accès le long du canal (6m) de la rue Plaisance et la parcelle AK 410	Commune de Cognin
cog3	1304,63	Cognin	Extension de l'espace récréatif du groupe scolaire	Commune de Cognin
cog4	1188,81	Cognin	Aménagement du chemin d'accès au réservoir	Commune de Cognin
cog5	286,69	Cognin	Aménagement d'un chemin piéton (liaison RD47 et rue du Montcharvel)	Commune de Cognin
cog6	140,97	Cognin	Amélioration du stationnement lié au cimetière	Commune de Cognin
cog7	1896,02	Cognin	Amélioration de la desserte de la zone d'activités de la Digue	Commune de Cognin

Tableau 10 : Tableau des emplacements réservés ACTUEL du secteur urbain, page 4

lms30	505,37	La Motte-Servolex	Carrefour Houille Blanche. Implantation d'un carrefour giratoire	Commune de La Motte-Servolex
lms31	9397,8	La Motte-Servolex	Aménagement des berges du Nant Bruyant/Protection contre les crues	Grand Chambéry
lms32	18201,43	La Motte-Servolex	Aménagement rive gauche du ruisseau des marais	Grand Chambéry
lms33	58323,26	La Motte-Servolex	Aménagement de la rive gauche de la Leysse	Grand Chambéry
lms34	294,2	La Motte-Servolex	Cheminement piéton	Commune de La Motte-Servolex
lms35	355,38	La Motte-Servolex	Elargissement de voirie	Commune de La Motte-Servolex
lms36	246,42	La Motte-Servolex	Installations, ouvrages, travaux et activités liés au projet de réaménagement du noeud autoroutier de Chambéry	APRR
lms37	1570,3	La Motte-Servolex	Installations, ouvrages, travaux et activités liés au projet de réaménagement du noeud autoroutier de Chambéry	APRR
lms38	4810,22	La Motte-Servolex	Installations, ouvrages, travaux et activités liés au projet de réaménagement du noeud autoroutier de Chambéry	APRR
lms39	1875,94	La Motte-Servolex	Installations, ouvrages, travaux et activités liés au projet de réaménagement du noeud autoroutier de Chambéry	APRR
lms4	4496,74	La Motte-Servolex	Création d'un espace public au Tremblay	Commune de La Motte-Servolex
lms40	5912,93	La Motte-Servolex	Installations, ouvrages, travaux et activités liés au projet de réaménagement du noeud autoroutier de Chambéry	APRR
lms41	167,22	La Motte-Servolex	Installations, ouvrages, travaux et activités liés au projet de réaménagement du noeud autoroutier de Chambéry	APRR
lms42	6516,53	La Motte-Servolex	Installations, ouvrages, travaux et activités liés au projet de réaménagement du noeud autoroutier de Chambéry	APRR
lms5	731,26	La Motte-Servolex	Elargissement de la route de l'Ecole du Tremblay	Commune de La Motte-Servolex
lms6	16059,44	La Motte-Servolex	La Tessonnière : réserve en vue d'un aménagement global parcs et équipements publics	Commune de La Motte-Servolex
lms7	2155,37	La Motte-Servolex	Equipements publics, butte de l'Eglise	Commune de La Motte-Servolex
lms8	2230,89	La Motte-Servolex	Extension parc de sports, côté Est	Commune de La Motte-Servolex
lms9	1067,5	La Motte-Servolex	Elargissement de la rue Joseph et Humbert Richard Aménagement chemin piéton/cycle	Grand Chambéry
sal1	7340,77	Saint-Alban Leysse	Elargissement (route de SaintSaturnin, Chemin de Champ Condie)	Commune de Saint-Alban Leysse
sal10	1240,59	Saint-Alban Leysse	Liaison routiere : route de Plaimpalais / route de la Feclaz	Commune de Saint-Alban Leysse
sal11	1166,71	Saint-Alban Leysse	Liaison piste cyclable de la route de Plaimpalais / route de la Feclaz	Commune de Saint-Alban Leysse
sal12	899,3	Saint-Alban Leysse	Cheminement pieton	Commune de Saint-Alban Leysse
sal13	345,33	Saint-Alban Leysse	Piste cyclable : liaison de la route de Plaimpalais et chemin des Carrieres et rue des Eglantiers	Commune de Saint-Alban Leysse
sal14	782,2	Saint-Alban Leysse	Piste cyclable : liaison de la route de Plaimpalais et avenue de Chambery	Commune de Saint-Alban Leysse
sal15	488,35	Saint-Alban Leysse	Piste cyclable : liaison de la rue des Eglantiers et avenue de Chambery et la voie verte de Leys	Commune de Saint-Alban Leysse
sal16	552,04	Saint-Alban Leysse	Passerelle cycles et pietons à Leysse	Commune de Saint-Alban Leysse
sal17	696,74	Saint-Alban Leysse	Parking de Leysse, commerces, services et logements	Commune de Saint-Alban Leysse
sal18	231,95	Saint-Alban Leysse	Aménagement d'un espace public à Leysse (Place de la Concorde)	Commune de Saint-Alban Leysse
sal19	4309,81	Saint-Alban Leysse	Elargissement amont (Route de Monterminod)	Commune de Saint-Alban Leysse
sal2	113,74	Saint-Alban Leysse	Chemin de la Rejouie parking	Commune de Saint-Alban Leysse
sal20	4965,69	Saint-Alban Leysse	Elargissement chemin des Pailles	Commune de Saint-Alban Leysse
sal21	9941,73	Saint-Alban Leysse	Elargissement route de SaintSaturnin, Carrefour de la Croix (9m)	Commune de Saint-Alban Leysse
sal22	154,64	Saint-Alban Leysse	Amenagement peripherique du reservoir de Monterminod	Commune de Saint-Alban Leysse
sal23	2576,51	Saint-Alban Leysse	Amenagement du Four de Razerel	Commune de Saint-Alban Leysse
sal24	1671,29	Saint-Alban Leysse	Bouclage entre la route de la Bemaz, le chemin des Fontaines et la route de Chesses	Commune de Saint-Alban Leysse
sal25	198,26	Saint-Alban Leysse	Cheminement pieton chemin de Casselagnate	Commune de Saint-Alban Leysse
sal26	1871,75	Saint-Alban Leysse	Zone d'implantation de l'itineraire securite du chemin rural de la Perrotine	Commune de Saint-Alban Leysse
sal27	937,76	Saint-Alban Leysse	Elargissement du chemin d'acces à la zone 1AUBa	Commune de Saint-Alban Leysse
sal28	862,2	Saint-Alban Leysse	Elargissement du chemin d'acces à la zone 1AUBa	Commune de Saint-Alban Leysse
sal29	2719,08	Saint-Alban Leysse	Equipement public	Commune de Saint-Alban Leysse
sal3	2265,87	Saint-Alban Leysse	Elargissement et creation de voirie (impasse du Stade)	Commune de Saint-Alban Leysse
sal30	566,34	Saint-Alban Leysse	Elargissement de la route de Chesses et de l'entree du quartier (2,5m de large environ)	Commune de Saint-Alban Leysse
sal31	4438,54	Saint-Alban Leysse	Equipement public	Commune de Saint-Alban Leysse
sal32	835,41	Saint-Alban Leysse	Elargissement (route de la Bemaz)	Commune de Saint-Alban Leysse
sal33	672,37	Saint-Alban Leysse	Espace public et amenagement de l'entree sud du site	Commune de Saint-Alban Leysse
sal34	935,88	Saint-Alban Leysse	Securisation du carrefour Chemin de Folleraz	Commune de Saint-Alban Leysse
sal35	2611,17	Saint-Alban Leysse	Securisation et recalibrage de la route de Verel	Commune de Saint-Alban Leysse
sal36	1414,23	Saint-Alban Leysse	Creation d'une placette centrale et publique avec un elargissement de la desserte dans le secteur	Commune de Saint-Alban Leysse
sal37	12883,69	Saint-Alban Leysse	Deviation du Nant Petchi	Grand Chambéry
sal38	6106,38	Saint-Alban Leysse	Deviation du Nant Petchi (variante)	Grand Chambéry
sal39	75,59	Saint-Alban Leysse	Cheminements (Les Contours)	Commune de Saint-Alban Leysse
sal4	547,15	Saint-Alban Leysse	Liaison gymnase / futur centre bourg (mode doux)	Commune de Saint-Alban Leysse
sal40	1974,74	Saint-Alban Leysse	Création de cheminements doux le long de la route de Vérel	Commune de Saint-Alban Leysse
sal41	1860,61	Saint-Alban Leysse	Création d'un cheminement doux le long de la route de Monterminod (1,5 m de part et d_autre de l	Commune de Saint-Alban Leysse
sal42	120,72	Saint-Alban Leysse	Création de cheminement doux le long de la route de leysse	Commune de Saint-Alban Leysse
sal43	142,29	Saint-Alban Leysse	Amenagement de voirie route de la Bemaz	Commune de Saint-Alban Leysse
sal5	788,79	Saint-Alban Leysse	Cheminement pietons et liaison : rue du Crey / impasse du Repos / rue des Ecoles	Commune de Saint-Alban Leysse
sal6	451,98	Saint-Alban Leysse	Liaison gymnase et Rue du Crey	Commune de Saint-Alban Leysse
sal7	35,66	Saint-Alban Leysse	Liaison pietonne Rue des Ecoles / Parc public de la Plaine	Commune de Saint-Alban Leysse
sal8	149,76	Saint-Alban Leysse	Elargissement avenue de la Mairie	Commune de Saint-Alban Leysse
sal9	114,69	Saint-Alban Leysse	Intersection rue de l'Eglise et impasse de la Salette	Commune de Saint-Alban Leysse

Tableau 11 : Tableau des emplacements réservés FUTUR du secteur urbain, page 4

lms30	505,37	La Motte-Servolex	Carrefour Houille Blanche. Implantation d'un carrefour giratoire	Commune de La Motte-Servolex
lms31	9397,8	La Motte-Servolex	Aménagement des berges du Nant Bruyant/Protection contre les crues	Grand Chambéry
lms32	18201,43	La Motte-Servolex	Aménagement rive gauche du ruisseau des marais	Grand Chambéry
lms33	58323,26	La Motte-Servolex	Aménagement de la rive gauche de la Leysse	Grand Chambéry
lms34	294,2	La Motte-Servolex	Cheminement piéton	Commune de La Motte-Servolex
lms35	355,38	La Motte-Servolex	Elargissement de voirie	Commune de La Motte-Servolex
lms36	246,42	La Motte-Servolex	Installations, ouvrages, travaux et activités liés au projet de réaménagement du noeud autoroutier de Chambéry	APRR
lms37	1570,3	La Motte-Servolex	Installations, ouvrages, travaux et activités liés au projet de réaménagement du noeud autoroutier de Chambéry	APRR
lms38	4810,22	La Motte-Servolex	Installations, ouvrages, travaux et activités liés au projet de réaménagement du noeud autoroutier de Chambéry	APRR
lms39	1875,94	La Motte-Servolex	Installations, ouvrages, travaux et activités liés au projet de réaménagement du noeud autoroutier de Chambéry	APRR
lms4	4496,74	La Motte-Servolex	Création d'un espace public au Tremblay	Commune de La Motte-Servolex
lms40	5912,93	La Motte-Servolex	Installations, ouvrages, travaux et activités liés au projet de réaménagement du noeud autoroutier de Chambéry	APRR
lms41	167,22	La Motte-Servolex	Installations, ouvrages, travaux et activités liés au projet de réaménagement du noeud autoroutier de Chambéry	APRR
lms42	6516,53	La Motte-Servolex	Installations, ouvrages, travaux et activités liés au projet de réaménagement du noeud autoroutier de Chambéry	APRR
lms43	**1181**	**La Motte-Servolex**	**VRU – Mise en place du bassin d'assainissement « Noue »**	**DIR Centre Est**
lms5	731,26	La Motte-Servolex	Elargissement de la route de l'Ecole du Tremblay	Commune de La Motte-Servolex
lms6	16059,44	La Motte-Servolex	La Tessonnière : réserve en vue d'un aménagement global parcs et équipements publics	Commune de La Motte-Servolex
lms7	2155,37	La Motte-Servolex	Equipements publics, butte de l'Eglise	Commune de La Motte-Servolex
lms8	2230,89	La Motte-Servolex	Extension parc de sports, côté Est	Commune de La Motte-Servolex
lms9	1067,5	La Motte-Servolex	Elargissement de la rue Joseph et Humbert Richard Aménagement chemin piéton/cycle	Grand Chambéry
sal1	7340,77	Saint-Alban Leysse	Elargissement (route de SaintSaturnin, Chemin de Champ Condie)	Commune de Saint-Alban Leysse
sal10	1240,59	Saint-Alban Leysse	Liaison routiere : route de Plaimpalais / route de la Feclaz	Commune de Saint-Alban Leysse
sal11	1166,71	Saint-Alban Leysse	Liaison piste cyclable de la route de Plaimpalais / route de la Feclaz	Commune de Saint-Alban Leysse
sal12	899,3	Saint-Alban Leysse	Cheminement pieton	Commune de Saint-Alban Leysse
sal13	345,33	Saint-Alban Leysse	Piste cyclable : liaison de la route de Plaimpalais et chemin des Carrieres et rue des Eglantiers	Commune de Saint-Alban Leysse
sal14	782,2	Saint-Alban Leysse	Piste cyclable : liaison de la route de Plaimpalais et avenue de Chambery	Commune de Saint-Alban Leysse
sal15	488,35	Saint-Alban Leysse	Piste cyclable : liaison de la rue des Eglantiers et avenue de Chambery et la voie verte de Leys	Commune de Saint-Alban Leysse
sal16	552,04	Saint-Alban Leysse	Passerelle cycles et pietons à Leysse	Commune de Saint-Alban Leysse
sal17	696,74	Saint-Alban Leysse	Parking de Leysse, commerces, services et logements	Commune de Saint-Alban Leysse
sal18	231,95	Saint-Alban Leysse	Aménagement d'un espace public à Leysse (Place de la Concorde)	Commune de Saint-Alban Leysse
sal19	4309,81	Saint-Alban Leysse	Elargissement amont (Route de Monterminod)	Commune de Saint-Alban Leysse
sal2	113,74	Saint-Alban Leysse	Chemin de la Rejouie parking	Commune de Saint-Alban Leysse
sal20	4965,69	Saint-Alban Leysse	Elargissement chemin des Pailles	Commune de Saint-Alban Leysse
sal21	9941,73	Saint-Alban Leysse	Elargissement route de SaintSaturnin, Carrefour de la Croix (9m)	Commune de Saint-Alban Leysse
sal22	154,64	Saint-Alban Leysse	Amenagement peripherique du reservoir de Monterminod	Commune de Saint-Alban Leysse
sal23	2576,51	Saint-Alban Leysse	Amenagement du Four de Razerel	Commune de Saint-Alban Leysse
sal24	1671,29	Saint-Alban Leysse	Bouclage entre la route de la Bemaz, le chemin des Fontaines et la route de Chesses	Commune de Saint-Alban Leysse
sal25	198,26	Saint-Alban Leysse	Cheminement pieton chemin de Casselagnate	Commune de Saint-Alban Leysse
sal26	1871,75	Saint-Alban Leysse	Zone d'implantation de l'itineraire securite du chemin rural de la Perrotine	Commune de Saint-Alban Leysse
sal27	937,76	Saint-Alban Leysse	Elargissement du chemin d'acces à la zone 1AUBa	Commune de Saint-Alban Leysse
sal28	862,2	Saint-Alban Leysse	Elargissement du chemin d'acces à la zone 1AUBa	Commune de Saint-Alban Leysse
sal29	2719,08	Saint-Alban Leysse	Equipement public	Commune de Saint-Alban Leysse
sal3	2265,87	Saint-Alban Leysse	Elargissement et creation de voirie (impasse du Stade)	Commune de Saint-Alban Leysse
sal30	566,34	Saint-Alban Leysse	Elargissement de la route de Chesses et de l'entree du quartier (2,5m de large environ)	Commune de Saint-Alban Leysse
sal31	4438,54	Saint-Alban Leysse	Equipement public	Commune de Saint-Alban Leysse
sal32	835,41	Saint-Alban Leysse	Elargissement (route de la Bemaz)	Commune de Saint-Alban Leysse
sal33	672,37	Saint-Alban Leysse	Espace public et amenagement de l'entree sud du site	Commune de Saint-Alban Leysse
sal34	935,88	Saint-Alban Leysse	Securisation du carrefour Chemin de Folleraz	Commune de Saint-Alban Leysse
sal35	2611,17	Saint-Alban Leysse	Securisation et recalibrage de la route de Verel	Commune de Saint-Alban Leysse
sal36	1414,23	Saint-Alban Leysse	Creation d'une placette centrale et publique avec un elargissement de la desserte dans le secteur	Commune de Saint-Alban Leysse
sal37	12883,69	Saint-Alban Leysse	Deviation du Nant Petchi	Grand Chambéry
sal38	6106,38	Saint-Alban Leysse	Deviation du Nant Petchi (variante)	Grand Chambéry
sal39	75,59	Saint-Alban Leysse	Cheminements (Les Contours)	Commune de Saint-Alban Leysse
sal4	547,15	Saint-Alban Leysse	Liaison gymnase / futur centre bourg (mode doux)	Commune de Saint-Alban Leysse
sal40	1974,74	Saint-Alban Leysse	Création de cheminements doux le long de la route de Vérel	Commune de Saint-Alban Leysse
sal41	1860,61	Saint-Alban Leysse	Création d'un cheminement doux le long de la route de Monterminod (1,5 m de part et d_autre de l	Commune de Saint-Alban Leysse
sal42	120,72	Saint-Alban Leysse	Création de cheminement doux le long de la route de leysse	Commune de Saint-Alban Leysse
sal43	142,29	Saint-Alban Leysse	Amenagement de voirie route de la Bemaz	Commune de Saint-Alban Leysse
sal5	788,79	Saint-Alban Leysse	Cheminement pietons et liaison : rue du Crey / impasse du Repos / rue des Ecoles	Commune de Saint-Alban Leysse
sal6	451,98	Saint-Alban Leysse	Liaison gymnase et Rue du Crey	Commune de Saint-Alban Leysse
sal7	35,66	Saint-Alban Leysse	Liaison pietonne Rue des Ecoles / Parc public de la Plaine	Commune de Saint-Alban Leysse
sal8	149,76	Saint-Alban Leysse	Elargissement avenue de la Mairie	Commune de Saint-Alban Leysse
sal9	114,69	Saint-Alban Leysse	Intersection rue de l'Eglise et impasse de la Salette	Commune de Saint-Alban Leysse

4 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

Le projet entre dans le cadre de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2), en particulier son article 16, a réformé les dispositions législatives du code de l'urbanisme relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur les communes de La Motte-Servolex, Chambéry et Barberaz, aussi la mise en compatibilité du PLUI est soumis à évaluation environnementale de façon systématique après examen au cas par cas.

L'évaluation environnementale de la mise en compatibilité permet de s'interroger sur l'étendue des incidences des modifications apportées au document d'urbanisme et d'adapter les modifications initiales afin qu'elles n'aient pas de répercussions plus larges que le projet.

Selon l'article R122-27 du code de l'environnement : « En application de l'article L. 122-14 du code de l'environnement, une procédure d'évaluation environnementale commune peut être mise en œuvre, à l'initiative du maître d'ouvrage concerné pour un projet subordonné à déclaration d'utilité publique impliquant soit la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme soit la modification d'un plan ou programme également soumis à évaluation environnementale, lorsque l'étude d'impact du projet contient l'ensemble des éléments mentionnés à l'article R. 122-20. »

La démarche d'évaluation environnementale menée pour le projet s'applique également à la mise en compatibilité du PLUI HD de Grand Chambéry puisqu'elle répond aux exigences de l'article R122-20 du code de l'environnement. Les incidences de la mise en compatibilité du PLUI HD qui ne sont pas évoquées dans l'étude d'impact sont complétées dans les paragraphes qui suivent.

Article R122-20 du code de l'environnement		Paragraphe de l'étude d'impact
1°	Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale	3.7
2°	Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;	3
3°	Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;	5
4°	L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement	5
5°	L'exposé : a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4	7 et 8 10
6°	La présentation successive des mesures prises pour : a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ; b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ; c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité. Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.	7.1 7.2 7.2 10
7°	La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus : a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ; b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées	11
8°	Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré	14
9°	Le cas échéant, l'avis émis par l'État membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code.	Non concerné

5 PROCES VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT